



## **Plan d'action territorial – Revel**

### Synthèse des deux sessions de travail participatives

## CONTEXTE

- Un engagement de l'ARS en faveur de la lutte contre la désertification médicale  
De multiples initiatives pour renforcer l'attractivité médicale dans les territoires d'Occitanie
- À l'échelle départementale, un comité attractivité s'est tenu le 27 janvier 2022.  
Il a permis d'initier et poursuivre une démarche de formalisation des plans d'actions territoriaux d'attractivité


## OBJECTIFS

- **Partager une stratégie territoriale de soutien à l'attractivité** : définir les modes d'action pertinents par territoire
- **Coordonner** les actions existantes, **co-construire** et **concrétiser** des plans d'action territoriaux adaptés à chaque contexte local et **suivre leur mise en œuvre**
- **Outiller** les acteurs locaux pour poursuivre cette dynamique


# Les modalités de mise en place des plans d'action

La déclinaison de plans d'actions territoriaux vise, à partir d'un diagnostic partagé, à enrichir les actions menées par les différents acteurs pertinents à l'échelle d'un territoire

 **Format :**  
Deux ateliers d'env. 2h

 **Composition :**

- Membres du comité (concernés par le territoire)
- Autres acteurs du territoire (à définir en fonction de la maille retenue)

 **Livrable :**

- Diagnostic territorialisé
- Plan d'action priorisé, incluant un calendrier de mise en œuvre (répartition des rôles) et un dispositif de suivi




**Atelier 1 :**  
Diagnostic territorialisé et identification des problématiques spécifiques, actions en cours / passées, ...



-  **Partager un diagnostic** des actions mises en œuvre par les différents partenaires
-  **Identifier les priorités d'action** en fonction des forces et faiblesses du territoire
-  **Engager la dynamique partenariale**

**Atelier 2 :**  
Co-construction des plans d'action (design de solutions, matrices de découverte, ...) et qualification (détection des quickwins)

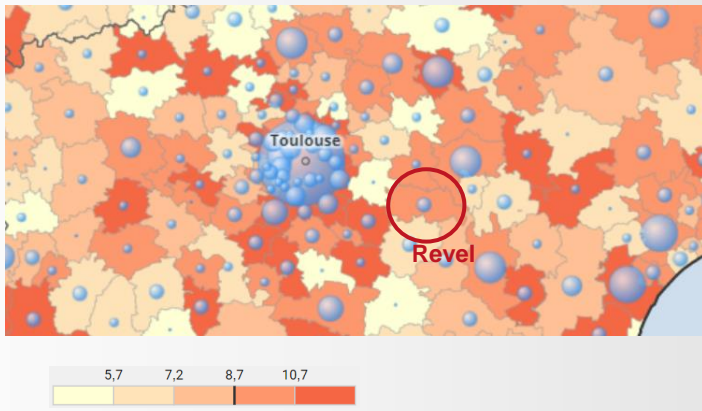


-  **Déterminer les leviers d'action les plus adaptés** en fonction des différents profils de médecins susceptibles de s'installer
-  **Identifier les pistes de solutions** à mettre en œuvre
-  **Prioriser, cadencer dans le temps (calendrier), répartir (portage), détailler**

# Eléments de diagnostic - Territoire de Revel (1/2)

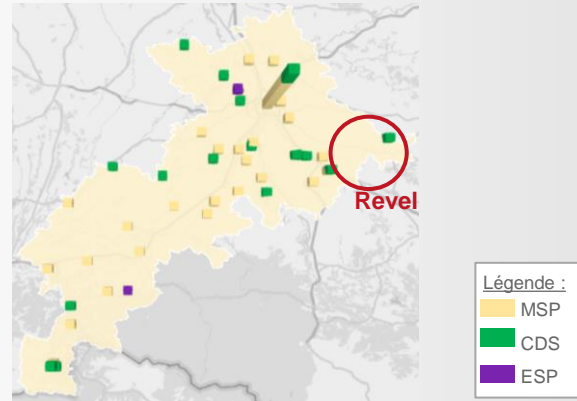
1

Estimation et densité de médecins généralistes libéraux par Territoires de Vie-Santé, 2021



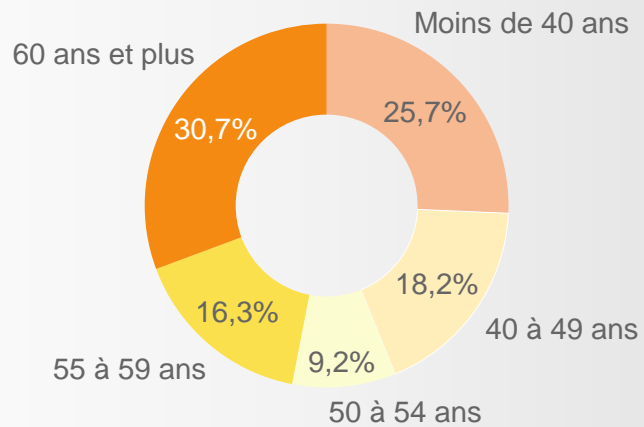
3

Répartition des structures d'exercice coordonné sur le département, 2021



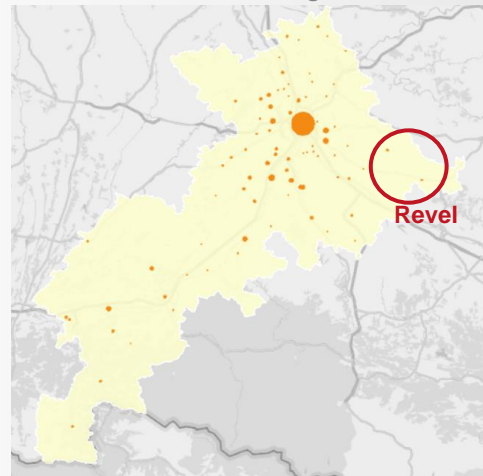
2

Répartition départementale par tranche d'âge au 31/12/2021



4

Répartition des maîtres de stage universitaires, 2022



## Principales caractéristiques démographiques et de consommation de soins

1

Le département compte 1 493 médecins généralistes libéraux (dont 16 sur le territoire de Revel) avec une densité de 10,7 médecins pour 10 000 habitants.

2

Au niveau départemental 30,7% des médecins généralistes du département ont plus de 60 ans et sont susceptibles de partir dans les 5 à 10 ans à venir. Ce chiffre s'élève à 15,8 % au sein du Territoire de Revel (42,1% des médecins ont entre 55 et 59 ans)

3

Les structures d'exercice coordonné présentes sur le département sont les suivantes : 43 MSP en fonctionnement, 62 centres de santé, 6 ESP et 5 CPTS.

4

Le département de la Haute Garonne se distingue par la présence de nombreux MSU (335 MSU). Ces derniers sont principalement concentrés autour de Toulouse (128 MSU) et sont plus rares dans le sud du territoire.

### Autres structures de soins sur le territoire :

- Hôpital de Revel
- 1 SSR
- 5 EHPAD
- 1 SSIAD

### Le territoire compte également :

- Officines : 5
- IDE : 49
- Sage-femmes : 2
- Kinésithérapeutes : 28



## Principales caractéristiques et offre de soins du territoire

- Le territoire de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois est très dynamique sur la question de l'attractivité médicale.
- Le territoire se caractérise par la présence de 16 médecins dont la plupart sont installés en cabinets isolés. Il n'y pas de MSP active sur le territoire.
- Des départs à la retraite de médecins sont à anticiper.
- De nombreux professionnels de santé sont également présents : pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.

## Perspectives pour le territoire

- Un CLS est en cours de mise en place avec des actions ciblées sur 3 sujets :
  1. Proposer des conditions d'exercice adaptées aux besoins des professionnels de santé (projet de mise en place d'un centre de santé, réflexion autour d'une maison de santé pluriprofessionnelle multi-sites)
  2. Renforcer l'attractivité médicale (proposer des logements et des bourses pour les étudiants, former de nouveaux maîtres de stage universitaires sur le territoire)
  3. Favoriser le développement de la télémédecine

# Forces et faiblesses du territoire



## Forces du territoire (à valoriser) :

- Une forte implication et un volontarisme des professionnels de santé et des élus sur la question de la démographie médicale, avec la constitution d'un CLS en cours sur le territoire
- Un collectif médico-soignant dynamique et soudé
- La présence d'un réseau paramédical important et des pharmaciens, sur lesquels les médecins peuvent s'appuyer
- La présence d'un centre hospitalier
- Un marché immobilier peu tendu et accessible, permettant aux professionnels de trouver sans difficulté un logement et un cabinet médical
- Un territoire attractif, adapté aux familles avec une offre éducative et périscolaire riche et de nombreux équipements (piscine, cinéma)



## Opportunité (sur lesquelles s'appuyer pour renforcer l'attractivité) :

- La présence de deux maîtres de stage universitaire sur le territoire permettant de fidéliser des internes et de conduire à de futures installations. Un des internes en stage s'est installé il y a deux ans et l'installation d'une interne est prévue cette année. Un médecin envisage également faire la formation pour devenir maître de stage, dès que des places seront disponibles
- Une offre proposée par le CH de Revel pour les seniors étoffée ( SSR; HLD, EHPAD; Accueil de jour Alzheimer, SSIAD, consultations spécialisées au CHIC de Castres-Mazamet)
- CLS en cours de structuration



## Faiblesses du territoire (sur lesquelles intervenir) :

- Une absence de structures d'exercice coordonné sur le territoire (MSP ou CPTS), mais des projets de CPTS à proximité (Tarn Sud par exemple)
- Une absence de spécialistes sur le territoire, obligeant les patients à se déplacer à Toulouse ou Castres
- Un manque de sensibilisation des patients quant à la question de la consommation des soins médicaux
- Une faible offre culturelle sur le territoire
- Un éloignement de Toulouse (qui peut être à la fois un frein et un levier)



## Menaces (pouvant amener une dégradation de la situation ou faire échouer une installation) :

- Emploi du conjoint : un faible nombre d'emplois hautement qualifiés sur le territoire
- De nombreux départs à la retraite à anticiper sur le territoire : trois départs à la retraite sur quatre praticiens d'ici 2022 à anticiper sur le CH de Revel (turn-over et remplacements) et côté ville, 5 praticiens sur 13 vont partir à la retraite d'ici 2026 (dont 2 à très court terme)
- Un découpage administratif qui complexifie le déploiement de certains dispositifs (CPTS, CLS) et brouille la lisibilité de ces derniers

## Axes de travail prioritaires pour le plan d'action



### Conditions d'exercice

- Agir dès la formation des médecins et multiplier les terrains de stage
- Faciliter le déploiement de l'exercice coordonné
- Mobiliser les outils de la e-santé
- Accompagner les pratiques innovantes et le déploiement des protocoles de coopération
- Renforcer les liens ville-hôpital
- Fluidifier les démarches liées à l'installation
- Valoriser l'exercice en zone sous dense et proposer des conditions d'exercice personnalisées



### Conditions de vie

- **Faciliter l'emploi du conjoint**
- **Promouvoir le territoire et ses attraits**

# Première ébauche du plan d'action attractivité

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
 Reçu en préfecture le 17/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20221117-1142022-DE

Action	Impact	Complexité	Porteur(s)	Calendrier
<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser le projet de rattachement à la CPTS du Lauragais :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser un GT avec la coordinatrice de la CPTS Lauragais pour acter le rattachement administratif</li> <li>Organiser une réunion d'information avec les PdS du territoire</li> <li>S'inscrire dans la dynamique en place</li> </ul> </li> </ul>	Fort	Moyenne	Guichet CPTS	D'ici fin 2022 Réunion le 17 novembre
<p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre la structuration d'un centre de santé municipal à Revel:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche de médecins salariés par la municipalité de Revel</li> </ul> </li> </ul>	Fort	Forte	Commune de Revel	D'ici fin 2022
<p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proposer un logement aux internes sur le territoire (mobilisation de locaux municipaux envisageable)</li> </ul>	Forte	Moyenne	Commune de Revel Intercommunalité	Avril 2023 (avant les choix des internes)
<p>4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Engager une action de communication à propos des offres du conseil départemental à destination des internes en stage sur les territoires en tension (Lauragais et Comminges): forfait de 200€ par mois et dispositif de bourse.                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Récupérer le flyer présentant les différents dispositifs d'aide existant au niveau du département</li> </ul> </li> </ul>	Moyen	Faible	Conseil départemental / Professionnels de santé	Novembre 2022
<p>5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un accompagnement à l'installation des familles (emploi du conjoint)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir un interlocuteur privilégié pour répondre aux demandes du territoire</li> </ul> </li> </ul>	Moyen	Faible	Intercommunalité Conseil départemental (droit commun)	Au fil de l'eau

# Première ébauche du plan d'action attractivité

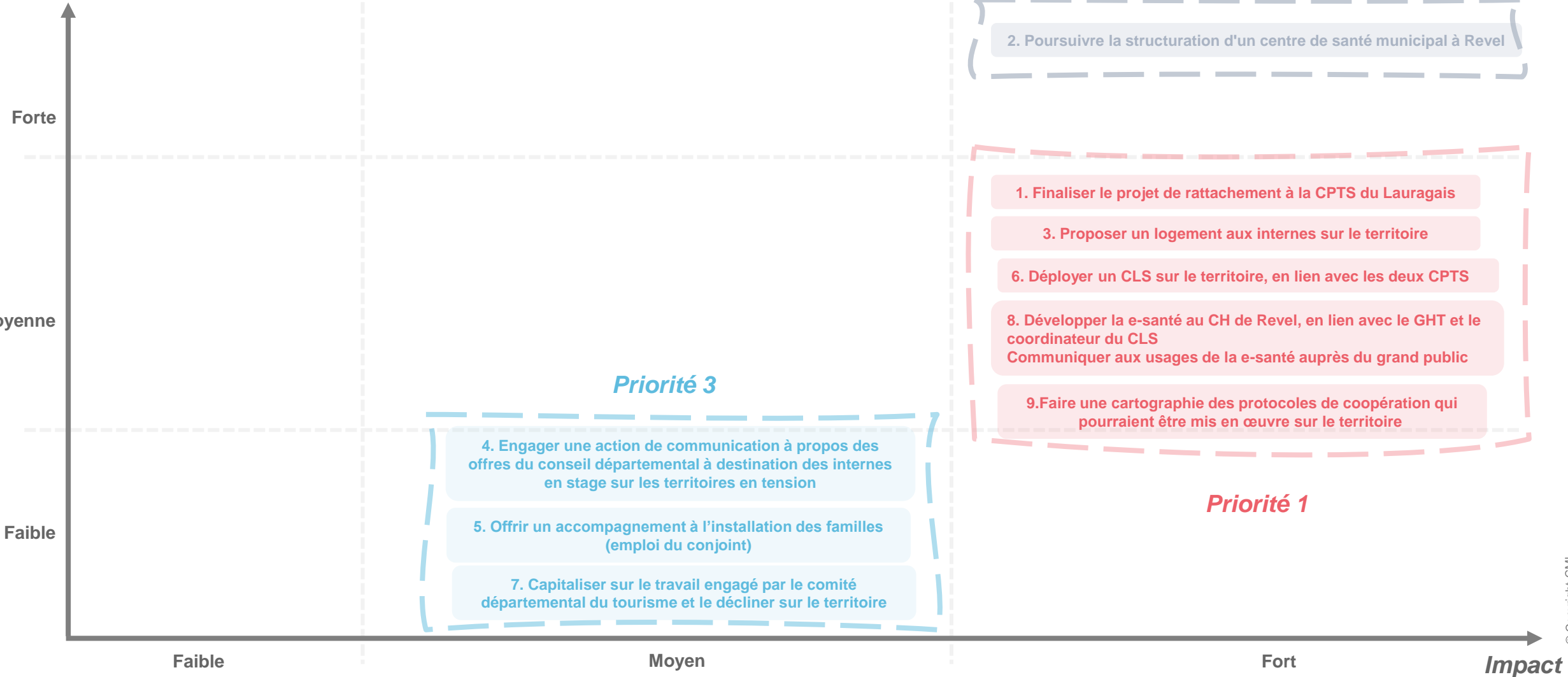
Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
 Reçu en préfecture le 17/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20221117-1142022-DE

Action	Impact	Complexité	Porteur(s)	Calendrier
6 <ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser un CLS sur le territoire, en lien avec les deux CPTS</li> </ul>	Fort	Moyenne	Professionnels de santé / DDARS/CPAM	Fin 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
7 <ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser sur le travail engagé par le comité départemental du tourisme et le décliner sur le territoire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une brochure de promotion du territoire</li> </ul> </li> </ul>	Moyen	Faible	Coordinateur du CLS OTI	Septembre 2023
8 <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la e-santé au CH de Revel, en lien avec le GHT et le coordinateur du CLS</li> <li>Communiquer aux usages de la e-santé auprès du grand public</li> </ul>	Fort	Moyenne	CH de Revel Coordinateur du CLS	Mise en route en 2023 puis continu et progressif
9 <p>Faire une cartographie des protocoles de coopération qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire</p>	Fort	Moyenne	Coordinateur du CLS	Septembre 2023

# Synthèse des actions proposées

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
Reçu en préfecture le 17/11/2022  
Affiché le   
ID : 031-243100567-20221117-1142022-DE

Complexité





# Proposition de calendrier de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
 Reçu en préfecture le 17/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20221117-1142022-DE

	2023					Responsable(s)
	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
1. Finaliser le projet de rattachement à la CPTS du Lauragais :		▲				Guichet CPTS
2. Poursuivre la structuration d'un centre de santé municipal à Revel:	▲					Commune de Revel
3. Proposer un logement aux internes		▲				Commune de Revel Intercommunalité
4. Engager une action de communication à propos des offres du conseil départemental	▲					Conseil départemental / Professionnels de santé
5. Offrir un accompagnement à l'installation des familles (emploi du conjoint)		-----				Intercommunalité
6. Déployer un CLS sur le territoire, en lien avec les deux projets de CPTS		▲				Professionnels de santé / DDARS/CPAM
7. Capitaliser sur le travail engagé par le comité départemental du tourisme et le décliner sur le territoire :				▲		Coordinateur du CLS OTI
8. Développer la e-santé au CH de Revel, en lien avec le GHT et le coordinateur du CLS Communiquer aux usages de la e-santé auprès du grand public		-----				CH de Revel Coordinateur du CLS
9. Faire une cartographie des protocoles de coopération qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire				▲		Coordinateur du CLS

# Des leviers d'actions pour répondre aux irritants tout au long du parcours de l'installation et après

Envoyé en préfecture le 17/11/2022  
 Reçu en préfecture le 17/11/2022  
 Affiché le   
 ID : 031-243100567-20221117-1142022-DE

## 1. Avant l'installation

### Leviers à mobiliser

Donner de la visibilité aux médecins sur les lieux d'installations et les zones présentant un fort besoin



Pouvoir effectuer des remplacements et se faire remplacer



Agir dès la formation des médecins et multiplier les terrains de stage



Valoriser l'exercice en zone sous dense et proposer des conditions d'exercice personnalisées

Promouvoir le territoire et ses attraits



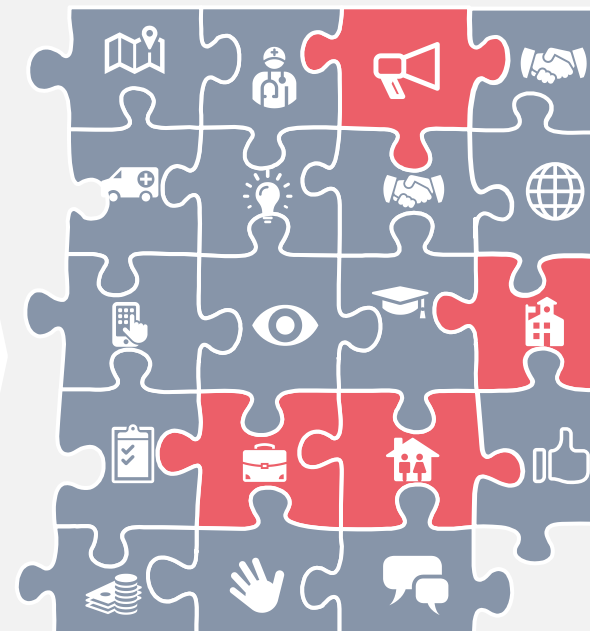
Donner de la visibilité sur le volume d'activité et la patientèle cible

Mettre en visibilité les structures d'exercice coordonné pouvant intégrer des médecins



### Devraient dont cohabiter :

#### Des actions à portée régionale / départementale



#### Des actions à décliner dans des plans d'action territoriaux (infra-départementaux)

## 2. Pendant l'installation



Fluidifier les démarches liées à l'installation



Faciliter l'emploi du conjoint



Mobiliser les aides financières à l'installation



Faciliter l'accès aux infrastructures (vie quotidienne)



Faciliter l'accès au logement

## 3. Après l'installation



Anticiper les départs



Maintenir le lien et prévenir les dégradations des conditions d'exercice

## 4. Tout au long du parcours



Renforcer les liens ville - hôpital



Mobiliser les outils de la e-santé



Accompagner les pratiques innovantes et le déploiement des protocoles de coopération



Animer le territoire et favoriser le travail en réseaux



Faciliter le déploiement de l'exercice coordonné



Conditions de vie



Conditions d'exercice

CMI



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-243100567-20221115-1212022-DE

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

### Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

#### Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
20 rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
[www.revel-lauragais.com](http://www.revel-lauragais.com)

### Identification du titulaire du marché public

#### SARL HIJOSA et FILS

12 ZA de Caraud  
09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC  
[hijosa-et-fils@hotmail.fr](mailto:hijosa-et-fils@hotmail.fr)

### Objet du marché public

■ Objet du marché public:

#### **AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois**

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 125 725,00 € HT
- Montant TTC : 150 870 € TTC

## D - Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant porte sur l'ajout de deux châssis en façade sud et en façade ouest de l'espace mezzanine de la salle polyvalente du bâtiment principal.

Les détails des fournitures et de réalisation de ces travaux supplémentaires figure dans le bordereau d'analyse du maître d'œuvre, ainsi que dans le devis du titulaires annexés au présent avenant.

### **ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**

#### **Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 125 725 € HT
- Montant TTC: 150 870 € TTC

#### **Montant du présent avenant 1**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 1 744 € HT
- Montant TTC : 2 092,80 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.38 %

Le devis du titulaire ci-annexé détail le montant du présent avenant

#### **Montant du marché public après avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 469 € HT
- Montant TTC : 152 962.8 € TTC

### **ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

*« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »*

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Affiché le 
ID : 031-243100567-20221115-1212022-DE

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Bordereau d'analyse du maître d'œuvre et devis du titulaire du marché.

### **Signature du titulaire du marché public**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### **Signature du pouvoir adjudicateur**

A : ..... , le .....

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° ..... en date du .....

## Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)





Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20221115-1212022-DE

## MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

### Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

#### Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
20 rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
[www.revel-lauragais.com](http://www.revel-lauragais.com)

### Identification du titulaire du marché public

#### MC2F

3 rue de l'Europe  
31150 Lespinasse  
[mc2f@live.fr](mailto:mc2f@live.fr)

### Objet du marché public

■ Objet du marché public:

#### **AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles**

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

## Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant concerne l'ajout d'un contrôle d'accès sur la porte qui sépare l'espace info-tourisme de la salle polyvalente. Cette porte étant une issue de secours, le dispositif prévu permet son asservissement par la centrale d'alarme incendie et les équipements de secours (déclencheur manuel).

Les détails des fournitures et de réalisation de ces travaux supplémentaires figure dans le bordereau d'analyse du maître d'œuvre, ainsi que dans le devis du titulaires annexés au présent avenant.

### **ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**

#### **Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

#### **Montant du présent avenant 1**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 921,90 € HT
- Montant TTC : 1 106,28 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.92 %

Le devis du titulaire ci-annexé détail le montant du présent avenant

#### **Montant du marché public après avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 681.46 € HT
- Montant TTC : 120 817.75 € TTC

## **ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20221115-1212022-DE

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT**

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Bordereau d'analyse du maître d'œuvre et devis du titulaire du marché.

### **Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

### **Signature du pouvoir adjudicateur**

A : ..... , le .....

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n°..... en date du .....

## Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



# MARCHES PUBLICS

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
20 rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
[www.revel-lauragais.com](http://www.revel-lauragais.com)

### B - Identification du titulaire du marché public

**EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées**  
ZI de la Madeleine  
BP 23259 Flourens  
31132 BALMA Cedex

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

#### AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 12 VRD

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

■ Montant initial du marché public :

Tranches	Montants initiaux du marché
Tranche ferme	469 554.56 € HT
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT
Tranche 2 Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT
<b>Total des tranches</b>	<b>502 610.56€HT</b>

Les tranches optionnelles 1 et 2 n'ont pas été affermies à ce jour.

## D - Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Suite à la phase de préparation des travaux, des ajustements au marché sont nécessaires pour tenir compte des contraintes techniques et des contraintes propres au site. Des adaptations du projet sont également nécessaires au regard de l'étude complémentaire réalisée par le maître d'œuvre quant aux flux de circulation, aux modifications apportées à l'aménagement extérieur et aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le présent avenant porte sur la tranche ferme du marché et consiste à faire réaliser des modifications sur les aménagements extérieurs.

Le présent avenant introduit :

- Ajout d'une zone de stationnement bus,
- Remplacement du dallage en granit par du dallage en calcaire,
- Traitement des joints en mortier pour l'ensemble du revêtement en pierre,
- Modification de la surface de parvis en dallage circulé
- Ajout d'une zone en stabilisé,
- Suppression de surface en terre pierre,
- Remplacement de surfaces traitées en dallage pierre, stabilisé et béton par de l'enherbement.

Il résulte de ces modifications une plus-value d'un montant de : + 45 014.05 € HT

Le présent avenant a également pour objet d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes suivants :

- Travaux de préparations : suppression de l'évacuation du minigolf et de l'accrobranche,
- Travaux de terrassement dont complément de remblai périphérique des bâtiments,
- Assise de chaussée : ajustement du mètre,
- Travaux d'assainissement dont modification du linéaire du réseau d'eau pluviale,
- Travaux sur réseaux secs dont modification dont remplacement du modèle de candélabre,
- Travaux sur le réseau d'eau potable dont ajout de raccords,
- Suppression d'une surface en sol souple,

Il résulte de ces modifications une moins-value d'un montant de : - 10 621,10 € HT

Le montant total du présent avenant est de : + 34 395,95 € HT

Le détail de ces modifications figurent dans le détail quantitatif estimatif joint au présent avenant qui remplace le précédent.

### **ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 2**

#### **Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 469 554.56 € HT
- Montant TTC : 563 465,47 € TTC

#### **Rappel de l'avenant n°1**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 064.24 € HT
- Montant TTC : 28 877.08 € TTC





- % d'écart introduit par l'avenant sur la tranche ferme : 5.12%
- % d'écart introduit par l'avenant sur la totalité des tranches : 4.78%

**Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 493 618.8 € HT
- Montant TTC : 592 342.55 € TTC

**Montant du marché public toutes tranches comprises après avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 526 674,80€HT
- Montant TTC : 632 009.76 € TTC

**Montant de l'avenant n°2**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 395,95 € HT
- Montant TTC : 41 275.14 € TTC

**Montant des avenants 1 et 2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 460.19 € HT
- Montant TTC : 70 152.22 € TTC
  
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la tranche ferme : 12.45 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la totalité des tranches : 11.63 %

**Montant du marché public tranche ferme après avenants 1 et 2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 528 014.75 € HT
- Montant TTC : 633 617.7 € TTC

**Montant du marché public toutes tranches comprises après avenants 1 et 2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 561 070.75 €HT
- Montant TTC : 673 284.9 € TTC

## Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montants initiaux du marché	Montants des modifications	Montants après modifications introduites par les avenants	% d'incidence financière
<b>Tranche ferme</b>	<b>469 554.56 € HT</b>	<b>58 460.19 € HT</b>	<b>528 014.75 € HT</b>	<b>12.45 %</b>
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT	0€HT	11 990€HT	0%
Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT	0€HT	21 066€HT	0%
<b>Total des tranches</b>	<b>502 610.56 € HT</b>	<b>58 460.19 € HT</b>	<b>561 070.75 € HT</b>	<b>11.63%</b>

## ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

## ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- BPU/DQE actualisé et visé par le maître d'œuvre
- Le plan général actualisé du site concernant le lot VRD

## Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... , le .....

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° ..... en date du .....

## Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



# MARCHES PUBLICS

## AVENANT N° 1

### Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**Maîtrise d'ouvrage**  
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois  
20 rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
[www.revel-lauragais.com](http://www.revel-lauragais.com)

### Identification du titulaire du marché public

**IDVERDE**  
Agence de Toulouse travaux 90 rue de Fenouillet  
Porte A  
31200 Toulouse

### Objet du marché public

■ Objet du marché public:

### AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 14 Espaces verts, mobilier

- Date de la notification du marché public : 06/01/2022
- Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022  
La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.  
Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

■ Montant initial du marché public :

Tranche	Montant
<b>Tranche ferme</b>	<b>279 397.41€ HT</b>
TC1 platelage sur pieux battus	49 740,60 € HT
TC2 escalier bois	1 275,40 € HT
TC3 banc et fauteuil	6 076,00 € HT
TC4 jeu du Renard	63 584,00 € HT
TC5 jeu d'eau	27 775,00 € HT
TC6 travaux de confortement plantations N+1/ N+2	27 986,38 € HT
TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES	455 834,79€HT

## Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Suite à la phase de préparation des travaux, des ajustements au marché sont nécessaires pour tenir compte des contraintes techniques et des contraintes propres au site dont une forte hygrométrie du sol nécessitant la modification des essences végétales. Des adaptations sur les aménagements des espaces extérieurs sont également nécessaire au regard de l'étude réalisée par le maître d'œuvre notamment quant aux flux de circulation.

Il s'agit d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes suivants :

- Suppression d'une zone en terre pierre enherbé (1100m<sup>2</sup>)
- Suppression de la zone vivaces et couvre-sols (1488m<sup>2</sup>)
- Suppression du platelage sur plots (136 m<sup>2</sup> - zone parvis)
- Suppression des ouvrages prévus en zone C (potelets, mur en gabion, assise bois)
- Ajout de surface engazonnée
- Création d'un talus planté
- Modification des essences végétales

Il résulte de ces modifications une moins-value d'un montant de : - 61 276.64 € HT

Le détail des ajustements figure dans le bordereau d'analyse des quantités, réalisé par le maître d'œuvre et le titulaire du marché de travaux, et joint au présent avenant.

Ce document indique avec précision les quantités prévues initialement au marché, les quantités nécessaires, déterminées en cours de travaux, ainsi que les justifications correspondantes.

### **ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 1**

#### **Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 279 397.41€ HT
- Montant TTC : 335 276.89 € TTC

#### **Montant global de l'avenant n°1**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 61 276.64 € HT
- Montant TTC : - 73 531.96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant de la tranche ferme : - 21.9%

#### **Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 218 120.77 € HT
- Montant TTC : 261 744.92 € TTC



**Récapitulatif de l'évolution financière du marché**

Tranches	Montant initial du marché	Montant des modifications	Montant après modifications introduites par l'avenant	% d'incidence financière
<b>Tranche ferme</b>	<b>279 397.41€ HT</b>	<b>-61 276.64 € HT</b>	<b>218 120.77 € HT</b>	<b>-21.9%</b>

**ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent avenant est passé en application

 de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

*(...)3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;\**

*(...)5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*

*(...)Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »*

\* Les circonstances imprévues sont des circonstances extérieures qu'un pouvoir adjudicateur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier, des bonnes pratiques du secteur et de la nécessité de mettre en adéquation les ressources consacrées à la préparation de l'attribution du marché et la valeur prévisible de celui-ci

 de l'article R2194-7 du code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »*

Le présent avenant n'introduit pas de modifications substantielles au marché.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT**

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- L'analyse du maître d'œuvre
- Le Bordereau des prix unitaires valant également détail quantitatif estimatif du marché, à jour



## Signature du titulaire du marché public

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

## Signature du pouvoir adjudicateur

A : ..... , le .....

Monsieur le Président de la Communauté de communes  
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° ..... en date du .....

## Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3

AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT A SAINT FERREOL

Lot N°2 : Plantations- Mobilier

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

Tel : 05 -62-71-23-33 Télécopie : 05-34-66-98-08

[marchespublics@revel-lauragais.com](mailto:marchespublics@revel-lauragais.com)

**B - Identification du groupement de maîtrise d'œuvre**

ATP-Jérôme CLASSE, (mandataire) 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE	PUVA (BUREAU ETUDES URBANISME) 2 rue de Chambéry 31500 TOULOUSE	TECHNI-CITE URBAINE (BET VRD) 27 Rue Louis Plana, Bât A 31500 TOULOUSE
--	---	--

**C - Identification du titulaire du marché public**

SARL CLARAC ET CIE

Ancien chemin Royal

Route de Toulouse

09100 PAMIERS

**D - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT A SAINT FERREOL**

**Lot N°2 : Plantations- Mobilier – TRANCHE FERME : SECTEUR ENCASTRE**

■ Date de la notification du marché public : 26 novembre 2019

■ Durée d'exécution du marché public :

Tranche ferme (TF) : un (1) mois de préparation et trois (3) mois de travaux

Tranche optionnelle 1 (TO1) : un (1) mois de préparation et trois (3) mois de travaux

Tranche optionnelle 2 (TO2) : un (1) mois de préparation et quatre (4) mois de travaux

■ Montant initial du marché public :

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le  
ID : 031-243100567-20221115-1232022-DE



TRANCHE FERME Encastre et Musée	
TRANCHE OPTIONNELLE 1 En teste et Laudot (Hermitage) (afferme)	85 031,00 €HT
TRANCHE OPTIONNELLE 2 Canelot (non afferme)	57 980,00 €HT
TOTAL TF T1 T2	197 027,50 €HT

**La tranche 2 n'est pas afferme.**

## E - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 10 janvier 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, a porté à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications,

Aire de stationnement d' «En Teste » :

- Modification du système d'encrage des barrières bois (suppression des supports sur platines)
- Suppression de supports pour vélo
- Travaux complémentaires de terrassement
- Ajout de potelets amovibles
- Ajout de corbeilles de propreté

Aire de stationnement du « Laudot » :

- Suppression d'une haie de type 6
- Suppression de supports pour vélo
- Adaptation du plan de végétalisation

Le détail des modifications figure dans les annexes au présent avenant.

Le présent avenant est pris en application de la délibération prise par les membres du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 (délibération n° XXX).

### ■ Historique des avenants précédents

Avenant 1 du 17/12/2020

Incidence financière sur la tranche ferme : -1 115.40€HT soit -1 338.48€TTC  
Montant de la tranche ferme après avenant 1 : 52 901.1€HT  
% d'incidence financière de l'avenant 1 sur la tranche ferme : - 2.06%

Date d'affermissement de la tranche 1 : 07/12/2021

Nouveau montant du marché (tranche ferme et tranche 1 afferme) : **137 932.1€HT**

Avenant n°2 : décision de non-affermissement de la tranche 2 Canelot

### ■ Incidence financière de l'avenant 3 :

Montant de l'avenant 3 en moins-value: - 4 580€HT soit - 5 496€TTC  
Nouveau montant du marché : 133 352.1€HT soit 160 022.52€TTC

Montant total des avenants 1 et 3 : - 5 695.4€HT soit 6 834.48€TTC  
% d'incidence financière des avenants 1 et 3 sur le montant total du marché : -4.09%

Le tableau ci-dessous détail les incidences financières par tranche:

	TRANCHE FERME ENCASTRE ET MUSEE	TRANCHE 1 EN TESTE ET LAUDOT HERMITAGE	MONTANT TOTAL après avenants (TF et T1)	% d'incidence sur le marché (TF et T1)
Montants initiaux	54 016,50 €HT	85 031,00 €HT	139 047.5€HT	
Montant avenant 1	-1 115.40€HT	/	137 932.1€HT	
Montant avenant 3	/	- 4 580€HT	133 352.1€HT	
Montant total des avenants 1 et 3	- 5 695.4€HT			
Montants des tranches après avenants 1 et 3	52 901.1€HT	80 451€HT	133 352.1€HT	-4.09%

## F - Fondements juridique de l'avenant

Le présent avenant est passé en application des articles

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du code de la commande publique.

### Article L.2194-1 6° du code de la commande publique : modifications de faible montant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :(...)



6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

### Article R.2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...)15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

## G - Signature du titulaire du marché public

<b>Nom, prénom et qualité du signataire (*)</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	Envoyé en préfecture le 18/11/2022 Reçu en préfecture le 18/11/2022 Affiché le   ID : 031-243100567-20221115-1232022-DE

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## H - Signature du pouvoir adjudicateur

**Pour la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Revel, le

Le Président,  
 Laurent HOURQUET,

Le présent avenant est pris par délibération du Conseil communautaire du ..... (Cf délibération n°.....)

## I - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Le présent avenant fera l'objet d'une notification au titulaire par voie électronique.  
 La preuve de la notification est jointe au présent avenant

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 7

AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT A SAINT FERREOL  
LOT N°1 VRD-MACONNERIE

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

Tel : 05 -62-71-23-33 Télécopie : 05-34-66-98-08

[marchespublics@revel-lauragais.com](mailto:marchespublics@revel-lauragais.com)

**B - Identification du groupement de maîtrise d'œuvre**

ATP-Jérôme CLASSE, (mandataire) 1 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE	PUVA (BUREAU ETUDES URBANISME) 2 rue de Chambéry 31500 TOULOUSE	TECHNI-CITE URBAINE (BET VRD) 27 Rue Louis Plana, Bât A 31500 TOULOUSE
--	---	--

**C - Identification du titulaire du marché public**

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

ZI de la Madeleine

BP 23259 Flourens

31132 BALMA Cedex 05.61.83.90.34

**D - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

**AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT A SAINT FERREOL  
LOT N°1 VRD-MACONNERIE**

■ Date de la notification du marché public : 23 octobre 2019

■ Durée d'exécution du marché public :

Tranche ferme (TF) : un (1) mois de préparation et trois (3) mois de travaux

Tranche optionnelle 1 (TO1) : un (1) mois de préparation et trois (3) mois de travaux

Tranche optionnelle 2 (TO2) : un (1) mois de préparation et quatre (4) mois de travaux (tranche non affermée)



■ Montant initial du marché public :

<b>TRANCHE FERME Encastre et Musée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant HT : 301 729.94 euros HT</li> <li>▪ Montant TTC : 362 075.92 euros TTC</li> </ul>
<b>TRANCHE OPTIONNELLE 1 En teste et Laudot (Hermitage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant HT : 159 436 euros HT</li> <li>▪ Montant TTC : 191 323.2 euros TTC</li> </ul>
<b>TRANCHE OPTIONNELLE 2 Canelot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant HT : 87 355 euros HT</li> <li>▪ Montant TTC : 104 826 euros TTC</li> </ul>
<b>TOTAL TF T1 T2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant HT : 548 520.94 euros HT</li> <li>▪ Montant TTC : 658 225.12 euros TTC</li> </ul>

## E - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Lors de l'exécution des travaux qui ont débuté le 10 janvier 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre, a porté à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage qu'il était nécessaire de prendre en compte certaines modifications,

### Aire de stationnement d'« En Teste » :

- Suppression d'un accès piéton (En Teste Sud)
- Suppression de busage et ponceaux
- Suppression de marquage sol
- Complément de surface traitée en phase de préparation
- Modification de surface traitée en stabilisé
- Modification de la surface du plateau traversant

### Aire de stationnement du « Laudot »:

- Suppression d'une noue
- Suppression de remblais
- Remplacement d'une surface prévue en grave ciment par du mélange terre pierre
- Suppression de busage
- Suppression de bordures (béton et acier brut)
- Suppression de signalisation
- Apport de terre végétale
- Travaux de préparation : décapage complémentaire
- Travaux de préparation pour la mise en place d'une colonne à verre enterrée

Le détail des modifications figure dans les annexes au présent avenant.

Ces modifications entraînent une incidence financière en moins-value d'un montant de – 537 € HT.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux complémentaires sont commandés à l'entreprise Eiffage pour la réalisation de travaux de préparation pour la mise en place d'une colonne à verre enterrée pour un montant de 5 000 € HT.

Le présent avenant à donc une incidence financière sur LOT N°1 VRD-MACONNERIE

Le présent avenant est pris en application de la délibération prise par les membres du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 (délibération n° XXX).

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
 Reçu en préfecture le 18/11/2022  
 Affiché le  
 ID: 031-243100567-20221115-1232022-DE en

EPIC en moins-value de : - 537 € HT  
 Berger Levrault

**■ Historique des avenants 1 à 6 avec leur incidence financière calculée sur la base des tranches affermées seulement**

	TRANCHE FERME ENCASTRE ET MUSEE	TRANCHE 1 EN TESTE ET LAUDOT HERMITAGE	MONTANT TOTAL après avenants (TF et T1)	% d'incidence sur le marché (cumul des avenants)
Montants initiaux	301 729.94€HT	159 436€HT	461 165.94€HT	/
Montant avenant 1	+6 975,51€HT	/	468 141.45€HT	Avenant 1 +1.51%
Montant avenant 2	+8 220€HT	/	476 361.45€HT	Avenants 1 et 2 +3.29%
Montant avenants 3, 4 et 5	0€HT	/	/	/
Montant avenant 6	/	+5950€HT	482 311.45€HT	Avenant 1, 2 et 6 +4.58%
<b>Montants après avenants 1 à 6</b>	<b>316 925.45€HT</b>	<b>165 386€HT</b>	<b>482 311.45€HT</b>	<b>Avenants 1,2,6 +4.58%</b>

**Montant de l'avenant n°7 en moins-value :**

- -537.€HT
- TVA :20%
- -644€TTC

Pourcentage d'incidence financière des avenants 1 à 7 sur le montant initial du marché : +4.46%

Le montant total d'incidence financière (avenant 1 à 7), par rapport au montant initial du marché (tranche ferme et tranche 1) est de +20 608.51€HT

Le nouveau montant du marché (tranche ferme et tranche 1) après avenants 1 à 7 est de 481 774.45€HT

Le tableau ci-après détail l'incidence des avenants sur chaque tranche

	<b>TRANCHE FERME ENCASTRE ET MUSEE</b>	<b>TRANCHE 1 EN TESTE ET LAUDOT HERMITAGE</b>	<b>MONTANT TOTAL après avenants (TF et T1)</b>	<b>% d'incidence sur le marché (TF et T1)</b>
<b>Montants initiaux</b>	<b>301 729.94€HT</b>	<b>159 436€HT</b>	<b>461 165.94€HT</b>	
Montant avenant 1	+6 975,51€HT	/	468 141.45€HT	
Montant avenant 2	+8 220€HT	/	476 361.45€HT	
Montant avenants 3, 4 et 5	0€HT	/	/	
Montant avenant 6	/	+5950€HT	482 311.45€HT	
<b>Montant avenant 7</b>	<b>/</b>	<b>- 537€HT</b>	<b>481 774.45€HT</b>	
<b>Montant total des avenants 1 à 7</b>	<b>+20 608.51€HT</b>			<b>+4.46%</b>
<b>Montants après avenants 1 à 7</b>	<b>316 925.45€HT</b>	<b>164 849 €HT</b>	<b>481 774.45 €HT</b>	

## F - Fondements juridique de l'avenant

Le présent avenant est passé en application des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du code de la commande publique.

### Article L.2194-1 6° du code de la commande publique : modifications de faible montant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : (...) »

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

### Article R.2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ».

## G – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

## H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## I - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois

A Revel, le

Le Président,  
Laurent HOURQUET,

Le présent avenant est pris par délibération du Conseil communautaire du ..... (Cf délibération n°.....)

## J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Le présent avenant fera l'objet d'une notification au titulaire par voie électronique.

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

## AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT SAINT-FERRÉOL

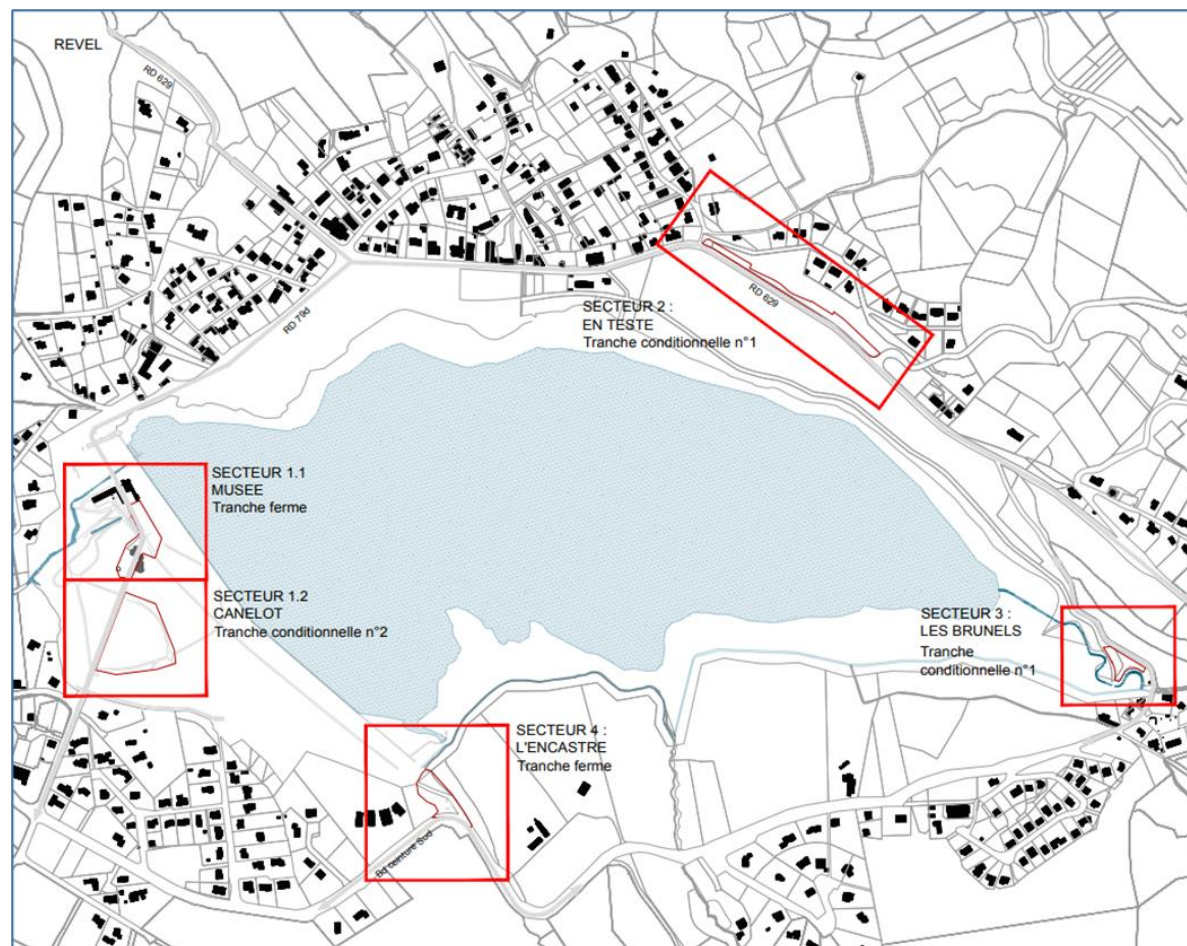
BILAN AVANT/APRÈS TRAVAUX

A Revel – 2 novembre 2022



# I- CONTEXTE

## LOCALISATION DES SECTEURS RÉHABILITÉS





Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

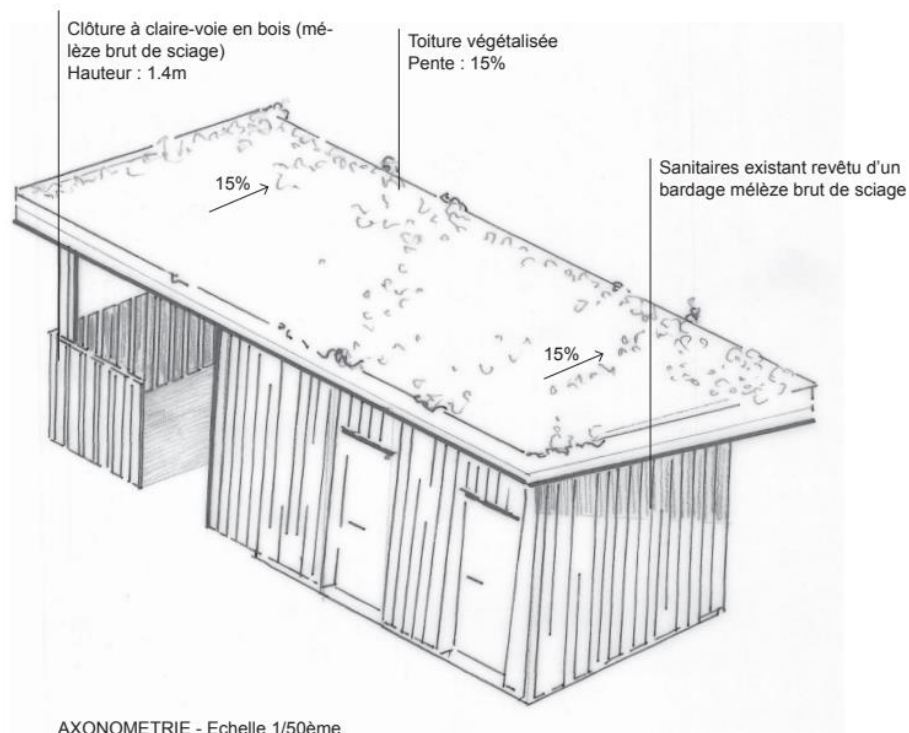
ID : 031-243100567-20221115-1242022-DE



# I- SECTEUR ENCASTRE AVANT TRAVAUX



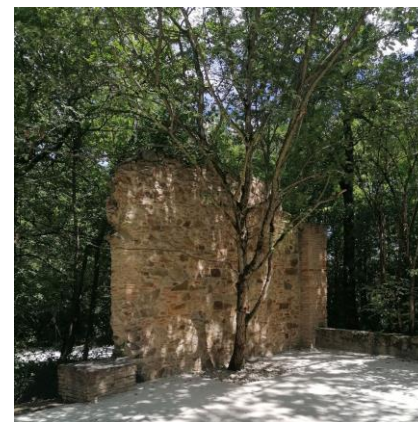
# I- SECTEUR ENCASTRE TRAVAUX



- Places dédiées aux véhicules et supports à vélos,
- Valorisation de l'ancienne tuilerie par la création de cheminements doux, tout en conservant l'ensemble des arbres existants,
- Installation d'une fontaine à eau, d'une colonne à verre enterrée et d'une aire de réception des ordures ménagères.
- Réfection du bloc sanitaire avec bardage bois, toiture végétalisée, WC autonome, mise aux normes électricité
- Signalétique et borne électrique manifestations



# I- SECTEUR ENCASTRE APRES TRAVAUX







# I- SECTEUR MUSEE - DIGUE AVANT TRAVAUX



# I- SECTEUR MUSEE – GERBE D’EAU AVANT TRAVAUX





# I- SECTEUR MUSEE TRAVAUX



Situé à proximité du musée « Le Réservoir »

- Places dédiées aux véhicules et supports à vélo,
- Cheminements piétons vers la Gerbe d'eau et vers la Digue,
- Aménagement d'un plateau traversant sécurisé avec des aires de dépose et de ramassage pour les bus,
- Installation d'une colonne à verre enterrée et d'une aire de réception des ordures ménagères en bois.



# I- SECTEUR GERBE D'EAU APRES TRAVAUX





# I- SECTEUR DIGUE APRES TRAVAUX





Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20221115-1242022-DE



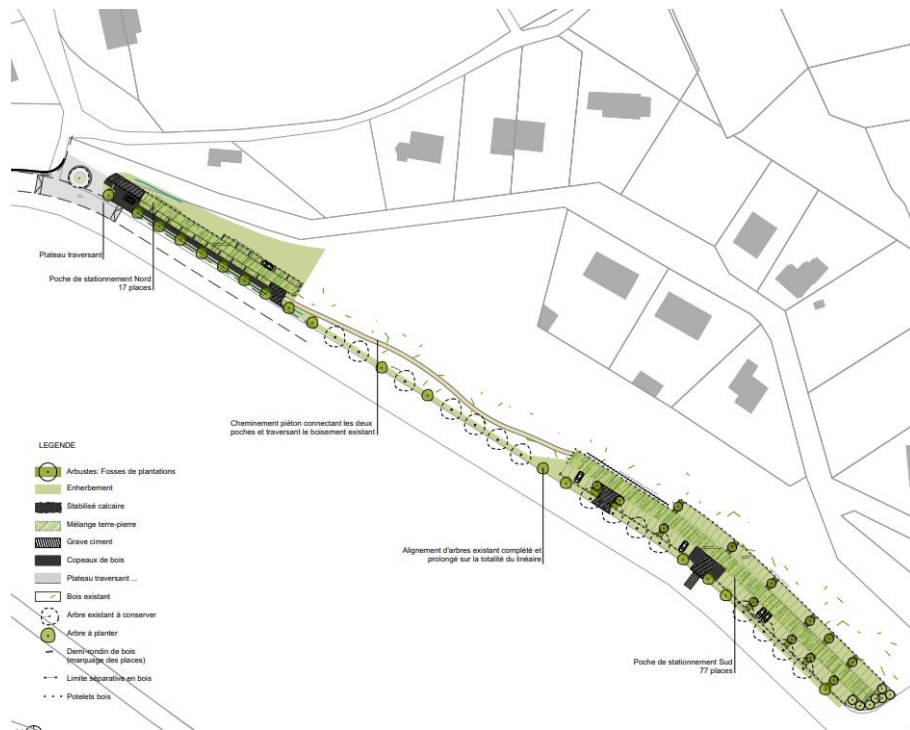
# I- SECTEUR EN TESTE AVANT TRAVAUX



# I- SECTEUR EN TESTE TRAVAUX

Située sur la commune de Sorèze en bordure de la Route départementale direction Les Cammazes

- Capacité 94 places (un parking de 17 places et un parking de 77 places avec schéma de stationnement en illustrations) ;
- A 300 mètres du Lac de Saint-Ferréol par un cheminement piéton sécurisé ;
- Accessibles aux véhicules d'une hauteur de 2,20 m. maximum ;
- 38 arbres et 250 arbustes plantés + revêtement des sols visant à limiter l'imperméabilisation.



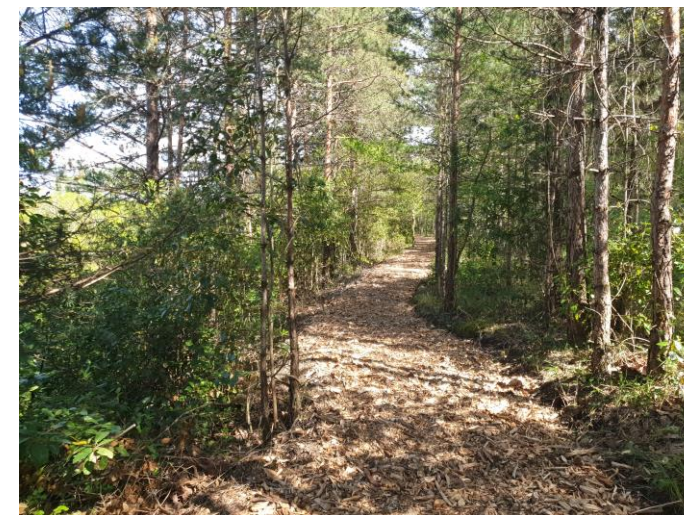
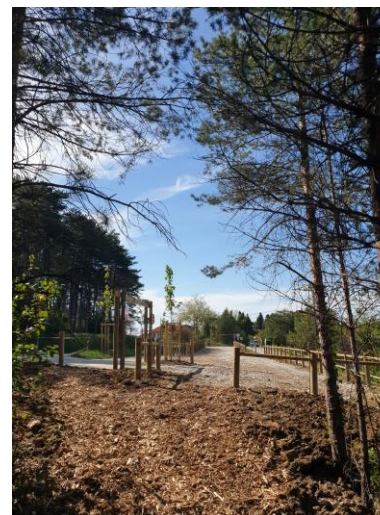


# I- SECTEUR EN TESTE SUD APRES TRAVAUX



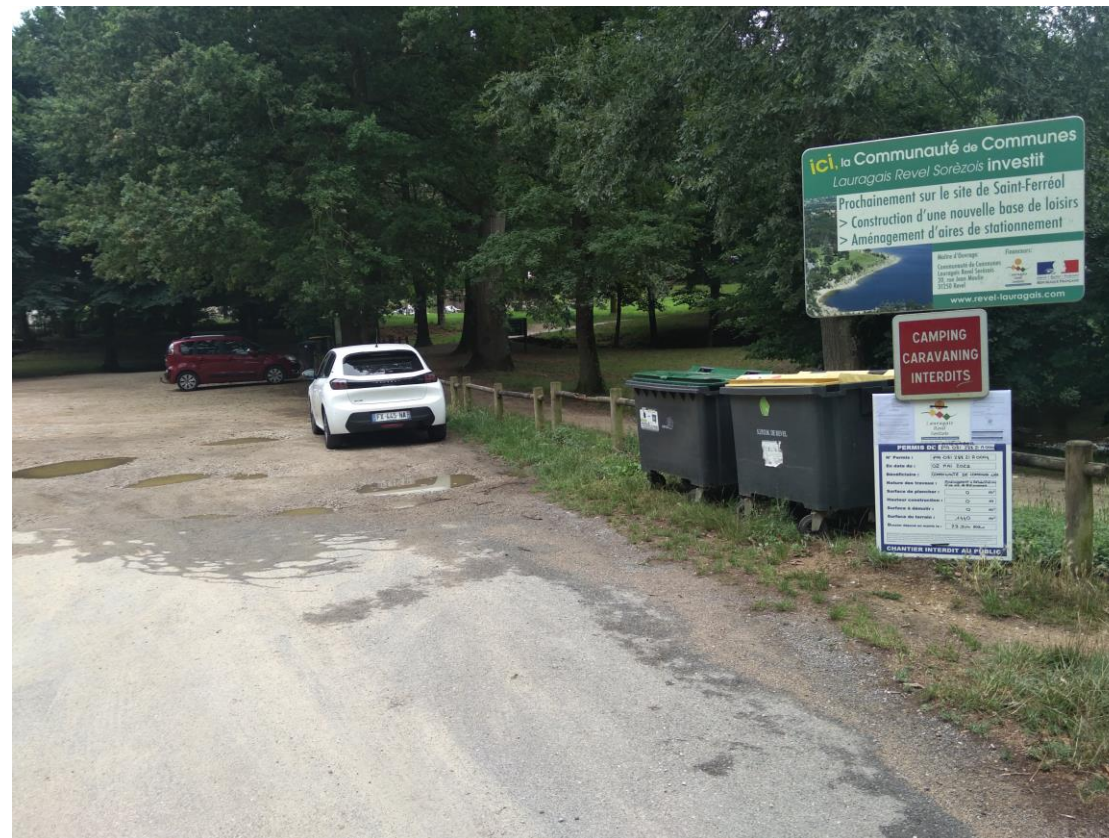


# I- SECTEUR EN TESTE NORD APRES TRAVAUX





# I- SECTEUR LAUDOT AVANT TRAVAUX



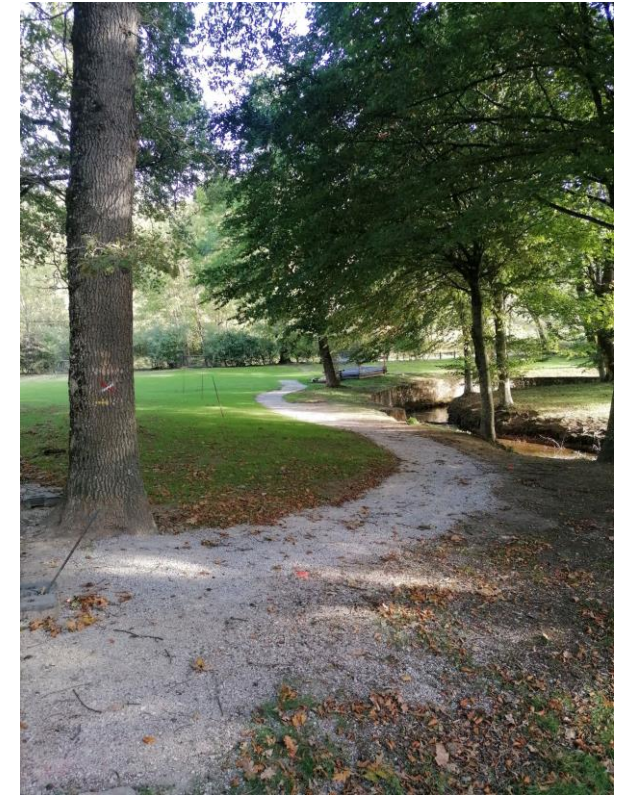
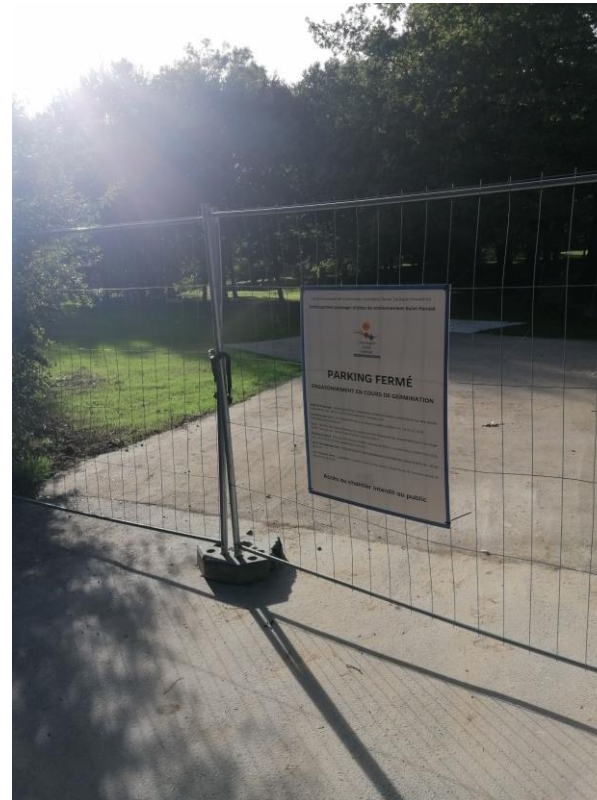
# I- SECTEUR LAUDOT TRAVAUX



- Stationnement de places en mélange terre-pierre engazonné
- Délimitation des places au moyens de bordures granit arasées ;
- Installation de clôtures et potelets bois pour délimiter les stationnements et mettre en sécurité les piétons ;
- Reprise et rénovation de cheminements existants en lien avec l'aire de stationnement ;
- Implantation d'un conteneur à verre enterré et d'une aire de réception des déchets
- Plantation d'arbres d'essences locales pour renforcer le caractère boisé des abords du Laudot;
- Restauration et l'engazonnement de pelouses aux abords du Laudot ;
- Protection des espaces boisés existant.



# I- SECTEUR LAUDOT TRAVAUX EN COURS DE FINALISATION



## CONVENTION

### POUR LE DIAGNOSTIC, LA CREATION, LE BALISAGE, LA LABELLISATION ET LA PROMOTION D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PR)

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Entre

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois dont le siège social est 20 Rue Jean Moulin, 31250 Revel représentée par Monsieur Laurent HOURQUET en qualité de Président, par délibération

.....

Ci-après dénommé « **la Communauté de Communes** » ;  
D'une part,

Et

Le Comité Régional d'Occitanie représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dont le siège est 190 rue Isatis – 31670 Labège, représenté par Madame Anne-Marie BERMEJO en qualité de Présidente ;

Ci-après dénommé « **le Comité** » ;

D'autre part,

Ensemble désignées « les Parties » et individuellement désignées « une Partie » selon le contexte ;  
Préambule :

*Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 sur le projet de sentiers de randonnée pédestres et VTT.  
Vu la délibération 67-2019 du 3 juin 2019 sur le projet de sentiers de randonnée et les financements.  
Vu la délibération 12-2022 du 8 février 2022 concernant l'actualisation du diagnostic des circuits de randonnée.  
Vu la convention pour le diagnostic, la création, le balisage, l'entretien, la labellisation et la promotion d'itinéraires de promenades et randonnées de la Communauté de communes signée le 27 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.*

La Communauté de Communes souhaite faire un diagnostic de son réseau d'itinéraires existant et créer un réseau d'itinéraires de promenades et de Randonnée (PR) selon les normes officielles de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) en vue de promouvoir son territoire par une offre touristique et de loisir autour des activités de pleine nature notamment, la marche sous toutes ses formes.

Le Comité, représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, a pour but le développement de la randonnée en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la protection de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

La Fédération est déclarée d'utilité publique depuis le 22 février 1971. Elle est le partenaire historique de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et développe un nouveau partenariat visant à proposer des produits numériques sur leurs sites WEB respectifs.

Le Comité fédère actuellement 13 comités départementaux en Occitanie, représentant plus de 450 associations (environ 27000 licenciés) dont de très nombreux bénévoles formés, œuvrant aux missions d'utilité publique.

Quatre salariés en CDI travaillent au sein du Comité régional.

### Les Parties, ont convenu ce qui suit :

#### 1. Objets

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les études, expertises, travaux, labellisation et produits ainsi que les conditions de leur réalisation en coordination avec les comités départementaux de la fédération française de la randonnée pédestre de l'AUDE, de la HAUTE-GARONNE et du TARN.

1.1. Le comité procède à un diagnostic qualitatif du réseau d'itinéraires existants.

Le Comité crée ou réaménage avec la Communauté de Communes 8 itinéraires (plus leur variante) de Promenades et de Randonnée (PR) en respectant les normes fédérales notamment au regard des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Tarn, de l'Aude et de la Haute-Garonne dans son périmètre territorial. Selon la grille descriptive annexée à la présente convention, le détail des 8 itinéraires est le suivant :

- 1/ Boucle Jefferson (et sa variante Sentier des Sommets)
- 2/ Chemin d'En Berdure
- 3/ Le Chemin de l'âne
- 4/ Le chemin des fourches et des collines (et sa variante par le cimetière des Anglais)
- 5/ L'Oppidum de Berniquaut (3 boucles imbriquées au départ possible de Sorèze et Durfort)
- 6/ De Saint-Ferréol aux Cammazes
- 7/ La Forêt de l'Aiguille
- 8/ La Prise d'Alzeau

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est apportée pour la constitution du dossier de demande d'inscription au PDIPR auprès des Conseils Départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

1.2. La structuration du maillage d'itinéraires comprend déjà plusieurs itinéraires existants demandant un diagnostic qualitatif.

1.3. Ces 8 itinéraires seront construits selon des thématiques à définir. Ils répondront également au profil segmenté du public (famille, sportifs, personnes à mobilité réduite ...). Ces itinéraires seront numérisés.

1.4. Le Comité propose un schéma de signalétique directionnelle dans une logique de réseau d'itinéraires.

1.5. Le Comité réalise le balisage des itinéraires créés aux normes officielles de la FFRandonnée et s'assure du bon entretien des balises propre à garantir leur visibilité.





- 1.6. Le Comité labellise les itinéraires créés pour une durée de 5 ans renouvelable.
- 1.7. Le Comité propose à la Communauté de Communes après son "Bon à Tirer" des « Randofiches » téléchargeables de dimension A4 au format .PDF.

## 2. Etude de création d'itinéraires

2.1. Le Comité recherche sur carte et par des reconnaissances de terrain avec ses salariés et bénévoles notamment les clubs locaux fédérés des itinéraires selon les thèmes retenus par la Communauté de Communes permettant une mise en récit des randonnées pédestres. Il s'assure de la domanialité des sentiers.

Il évalue l'état général des sentiers en termes d'aménagement, de sécurité et d'embroussaillage. Cette expertise réalisée selon une grille d'évaluation fait l'objet d'un compte rendu détaillé par itinéraires. Grâce à un relevé de traces numériques au format « .GPX » par l'intermédiaire d'un GPS, il est fourni les points de repère ou "WAYPOINTS" permettant de géo-localiser précisément toutes les anomalies recensées. Un dossier de photos complète le relevé numérique.

2.2. Le Comité remet un dossier papier et numérique complet des propositions d'itinéraires. Les tracés définitivement retenus sont numérisés avec toutes les données attributaires qualifiant techniquement les sentiers sur fonds de carte IGN au 1/25000. Ces données numériques sont remises pour le propre système d'information géographique de la Communauté de Communes sous format Shpe. ou Dxf.

2.3. Le Comité aide la collectivité pour la préparation du dossier de demande d'inscription au PDIPR (liste des voies et domanialité, délibérations communales, convention de passage etc.)

## 3. Etudes de conception d'un schéma de signalétique directionnelle

3.1. Le Comité conçoit un schéma de signalétique directionnelle comprenant un volume estimatif de poteaux directionnels, jalons de balisage et panneaux de départ, ainsi qu'une proposition géo localisée par "WAYPOINTS" d'implantation. Ce schéma devra pouvoir évoluer.

3.2. Dans le cadre de la présente convention, le comité propose un document précisant l'implantation et le choix du mobilier pour la signalétique directionnelle des sentiers concernés (harmonisation de la signalétique). La mise en œuvre opérationnelle (achat, livraison et pose) sera assurée par les communes ; compétentes en matière de sentiers de randonnée.

3.3. Le Comité participe à la rédaction du CCTP nécessaire à une éventuelle consultation pour la fourniture et la pose des matériels. Il apporte toute assistance et conseils techniques à la maîtrise d'ouvrage.

3.4. Il assure le récolement avec la Communauté de Communes des panneaux implantés définitivement.

## 4. Etude d'implantation du balisage et pose

4.1. Le balisage correspond à l'apposition de marques de couleur jaune dont la forme et l'usage sont normés par la FFRandonnée. Les compétences pour réaliser ce travail sont disponibles en premier lieu au sein de la communauté des randonneurs licenciés. Dans ce contexte, le Comité prend complètement en charge les opérations de balisage et de débroussaillage associés avec le concours





des comités départementaux et des clubs fédérés. Il réalise un bucheronnage comprenant :

- Préparation / coordination des équipes de baliseurs
- Matériels, fournitures, peinture, adhésifs de balisage
- Débroussaillage sans dessouchage
- Balisage aux normes FFRandonnée (selon la Charte Officielle du Balisage 2019) dans les 2 sens
- Rapport de chantier

4.2. Le comité veille à l'entretien du balisage pour garantir sa bonne visibilité de manière continue pendant toute la période de labellisation.

## 5. Labellisation

5.1. La labellisation fédérale « **Labellisation FFRandonnée®** » accompagnée du logotype est donnée à chaque itinéraire certifié pour une période de 5 ans renouvelable à partir de l'attribution du label.



5.2. La labellisation fait l'objet d'une convention particulière définissant les droits d'auteur, les droits d'usage de la marque collective etc.

## 6. Conception de Randofiches®

6.1. Le Comité conçoit une Randofiche® numérique par itinéraire téléchargeable et imprimable en couleur aux dimensions A4 (recto verso plié en 2, soit 4 pages A5) et au format PDF. Elle est soumise à la Communauté de Communes sous forme de "bon à tirer". Après validation par la Communauté de Communes, le Comité communique un lien hypertexte valable 2 ans et diffusable sur tous sites internet partenaires (OTSI, communes, FFRandonnée, etc.)

6.2. La Randofiche® comprend un itinéraire reporté sur fond de carte IGN 1/25000 pour lequel la Communauté de Communes s'assurera des droits d'exploitation auprès d'IGN. Le parcours est géo-dirigé point à point permettant au randonneur néophyte de parcourir l'itinéraire.

6.3. La Randofiche® comprend les données éditoriales valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'itinéraire parcouru ainsi que les services utiles aux marcheurs (hébergement, restauration, curiosités, etc.). Ces données éditoriales sont remises sous format numérique afin d'être intégrées dans le système d'information géographique de la Communauté de Communes (format Shape. ou Dxf.)

6.4. Si nécessaire, une mise à jour des Randofiches® est proposée la 2e année d'exploitation. Le Comité fournit alors un nouveau « bon à tirer » et un nouveau lien hypertexte.

6.5. Après les 2 années d'exploitation, le Comité propose par avenant une prolongation pour 3 ans.

## 7. Durée, calendrier prévisionnel

7.1. La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de douze mois (1 an).

7.1.1. Signature convention et diagnostic des itinéraires : 2022.

7.1.2. Validation des itinéraires (+ inscription PDIPR) : 2022/2023.



- 7.1.3. Conception d'un schéma de signalétique directionnelle : 2022.
- 7.1.4. Appel d'offre, assistance à maîtrise d'ouvrage, récolement : 2022.
- 7.1.5. Balisage, débroussaillage : 2023.
- 7.1.6. Conception de Randofiches® : 2023.

## 8. Modifications de la convention

Il pourra être procédé à une modification de la présente convention par avenant. Après accord préalable sur les modifications proposées, les parties conviendront de modifier, par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

## 9. Modalités financières

La Communauté de Communes s'engage à verser 34 465€ (trente-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros), (selon détail annexé) au Comité.

Paiement par mandat administratif sur le compte ouvert auprès du Crédit Mutuel (ci-joint RIB).

## 10. Modalités de paiement

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement selon les modalités suivantes :

1/ 50% après validation de la mission citée à l'article 7.1.3 de la présente convention « Conception d'un schéma de signalétique directionnelle »

2/ Le solde sur présentation par le Comité de facture après service fait, à savoir : validation par la Communauté de Communes de la dernière mission citée à l'article 7.1.6 de la présente convention « conception Randofiches »

## 11. Résiliation et manquements

Les parties conviennent de rechercher entre eux les causes des manquements éventuels des obligations de chacun et de la non-exécution totale ou partielle de l'objet convenu. Au besoin, chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec AR et un préavis d'un mois.

Établi en 2 exemplaires originaux.

Revel, .....

Le Président de la Communauté de Communes  
Lauragais Revel Sorèzois

Laurent HOURQUET

La Présidente du Comité Régional  
de la Fédération française de Randonnée  
Pédestre d'Occitanie

Anne-Marie BERMEJO

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le



ANNEXE 5B – SENTIERS RANDONNEES -PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ID : 031-243100567-20221115-1252022-DE

Intitulé sentier / Nbre km / Commune(s) concernée(s)	Commune	Dép	km	diag existant numérisation 50€ / km	Création 100 € / km	Labellisation forfait 1000 € / 5 ans	Randofiche forfait 800 €	Balilage 70€/km	conception schéma signalétique 50€ / km	TOTAL
Boucle Jefferson - 10,4 km	Revel	31	5	250 €				350 €	250 €	
	Sorèze	81	3,1	155 €				217 €	155 €	
	Vaudreuille	11	1,2	60 €				84 €	60 €	
	Les Brunels	11	0,9	45 €				63 €	45 €	
			<b>10,2</b>	<b>510 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>714 €</b>	<b>510 €</b>
Variante sentier des sommets - 19,3 km	Les brunels	11	6,3	315 €				441 €	315 €	
	Vaudreuille	31	2,1	105 €				147 €	105 €	
	Labece-de-Lauragais	11	3,1	155 €				217 €	155 €	
			<b>11,5</b>	<b>575 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>805 €</b>	<b>575 €</b>
Chemin d'En Berdure - 12,6 km	Revel	31	12,6	630 €				882 €	630 €	3 942 €
Chemin de l'âne 12,8 km	Le Vaux	31	8,6	430 €		1 000 €	800 €	602 €	430 €	
+ liaison Chemin de l'âne - Chemin des fourches et des collines 0,9 km	Maurens	31	5,1	255 €				357 €	255 €	
			<b>13,7</b>	<b>685 €</b>		<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>959 €</b>	<b>685 €</b>	<b>4142,7</b>
Chemin des fourches et des collines - 8,7 km	St Felix	31	8	400 €				560 €	400 €	
Chemin des fourches et du cimetière des anglais - 5,3 km	St Felix	31	1,8	90 €				126 €	90 €	
Variante du cimetière des Anglais			<b>9,8</b>	<b>490 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>686 €</b>	<b>490 €</b>
Berniquaut et la vallée de Durfort - 8 km	Durfort	81	4,6	230 €				322 €	230 €	
Berniquaut par St-Jammes 15 km et variante 12 km	Sorèze	81	16,9	845 €				1 183 €	845 €	
3 boucles imbriquées. Départ de Sorèze ou Durfort			<b>21,5</b>	<b>1 075 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>1 505 €</b>	<b>1 075 €</b>
De St-Ferreol aux Cammazes - 17,2 km	Durfort	81	0,8	40 €	80 €			56 €	40 €	
	Sorèze	81	2,8	140 €	280 €			196 €	140 €	
	Les Brunels	11	1,9	95 €				133 €	95 €	
	Les Cammazes	81	1,7	85 €				119 €	85 €	
			<b>7,2</b>	<b>360 €</b>	<b>360 €</b>		<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>504 €</b>	<b>360 €</b>
La Forêt de l'Aiguille - 9 km	Les Cammazes	81	5,5	275 €				385 €	275 €	
	Durfort	81	3	150 €				210 €	150 €	
			<b>8,5</b>	<b>425 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>595 €</b>	<b>425 €</b>
Aux sources du Canal du Midi, la Prise d'Alzeau - 6,5 km et sa variante 4,3 km	Arfons	81	8,6	430 €				602 €	430 €	
	Lacombe	11	0,74	37 €				52 €	37 €	
	Saissac	11	0,9	45 €				63 €	45 €	
			<b>10,24</b>	<b>512 €</b>			<b>1 000 €</b>	<b>800 €</b>	<b>717 €</b>	<b>512 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>105,2</b>	<b>5 262 €</b>			<b>9 000 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>7 367 €</b>	<b>5 262 €</b>

<b>Mise en place circuits VTT</b>	<b>9 160€</b>
Balilage 450 km	1 100
Poteaux bois	512
Réalisation fonds carto (15x35) + droits IGN	4 200
Panneaux panoramiques 80x120 (5 ex)	1 668
Travel plan (2 000 ex)	984
<b>Mise en place balisage sur circuits</b>	<b>500€</b>
Subvention Communauté de Communes aux clubs VTT pour le balisage (1€/km)	500
<b>Adhésion au label FFC</b>	<b>1100€</b>
Cotisation annuelle	900
Aires de lavage (4 lieux)	200
<b>Total dépenses HT</b>	<b>10 760€</b>

# LES RENDEZ-VOUS NATURE

*A LA DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ*

BILAN DE L'ÉDITION 2022

PRESENTATION DE L'ÉDITION 2023



Conseil communautaire  
Mardi 15 novembre 2022 à 18h30



# LES RENDEZ-VOUS NATURE 2022

*BILAN*



# LES RENDEZ-VOUS NATURE 2022 – 15 MAI AU 15 OCTOBRE

## Deux principaux objectifs :

- > Sensibiliser, éduquer toutes les générations aux divers enjeux environnementaux et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire.
- > Fédérer les acteurs locaux autour d'un même projet.

## 3 thématiques :

### **La faune**

*Découvrir et sensibiliser aux espaces locales*

### **La flore**

*Connaitre, protéger et utiliser les espèces végétales du territoire*

### **Les espaces naturels**

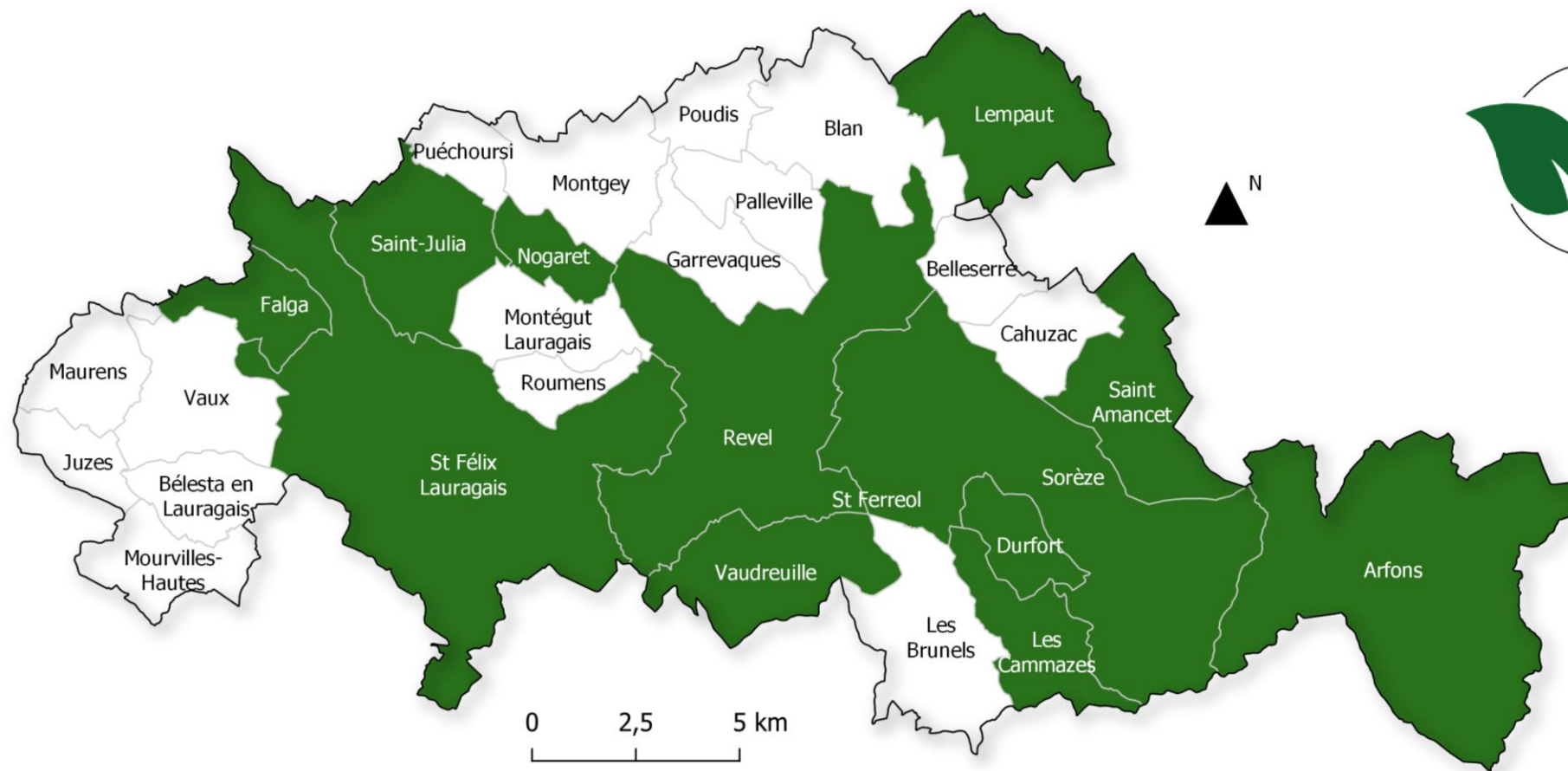
*Comprendre le fonctionnement et les enjeux des écosystèmes*

## Deux types d'animations :

- > Animations locales intégrées dans la programmation de l'évènement.
- > Animations organisées par l'intercommunalité, en partenariat avec diverses associations/institutions locales.



# LOCALISATION DES ANIMATIONS

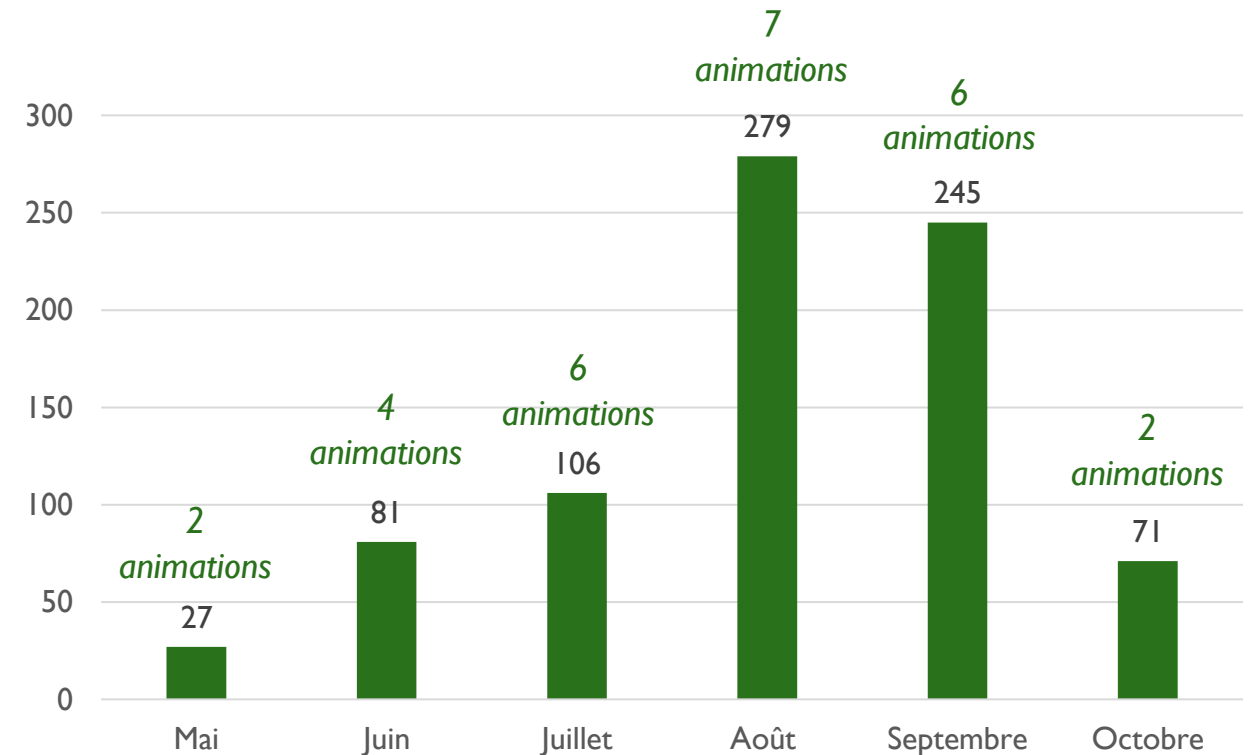




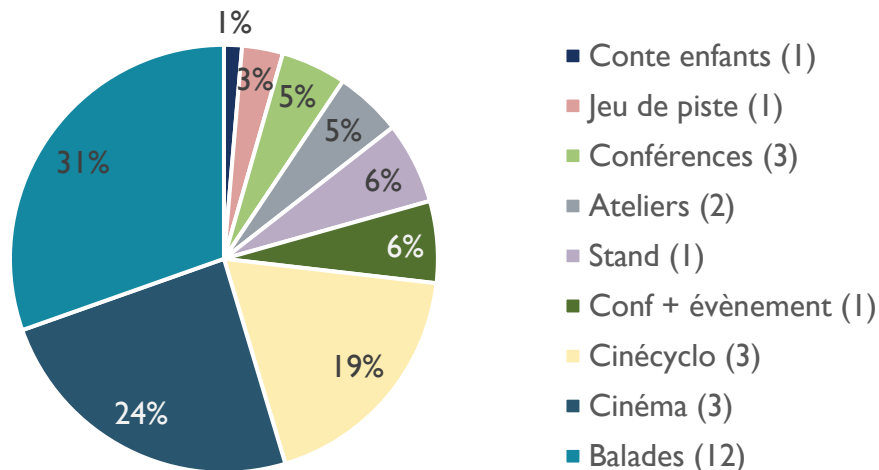
# LA 2<sup>ÈME</sup> EDITION EN QUELQUES CHIFFRES

- 809 participants au total.
- 27 animations entre le 22 mai et le 15 octobre.
- 30 personnes par animation en moyenne.
- Participants : 50% enfants / 50% adultes.

Nombre de participants par mois



Taux de participation par type d'animation





# DES ANIMATIONS EN PHOTOS



*Atelier Sauvages de ma  
rue 02/06/2022*



*Balade cours d'eau  
25/06/2022*



*Balade découverte « Au fil  
de l'eau » 12/08/2022*



*Exposition biodiversité  
Septembre 2022*



*Stand CPIE Triathlon  
19/06/2022*



*Animation chat sauvage 11/07/2022*



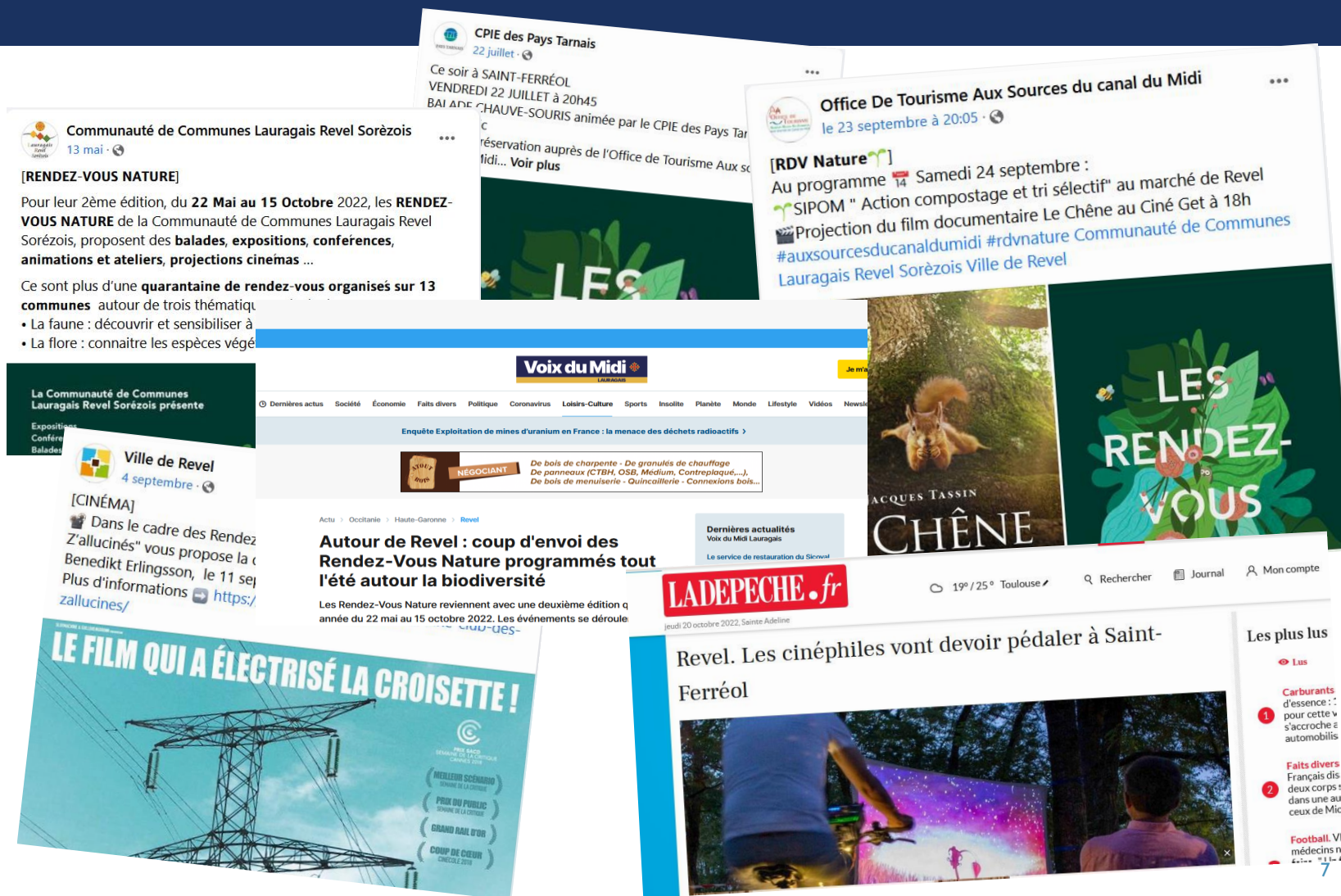
*Balade élus 26/08/2022*



*Fresque du climat  
17/09/2022*

# REVUE DE PRESSE

- ❑ 7 articles dans La Dépêche
- ❑ 1 article dans Actu.fr
- ❑ 1 interview France bleu
- ❑ Reprise par des institutions de tourisme (Tourisme Occitanie, Haute-Garonne tourisme)
- ❑ Publications Facebook (Communauté de Communes, OTI & Ville de Revel)
- ❑ Publications partenaires de l'évènement





# BILLETTIQUE ET BUDGET 2022

- ❖ 10 animations payantes (5€ par adulte) sur 38 animations (5 animations annulées).
- ❖ 56 tickets vendus par l'Office de Tourisme Intercommunal (22 tarifs réduit ; 34 tarifs plein).
- ❖ 100 inscriptions auprès de l'OTI (réservations gratuites/payantes).
- ❖ Page dédiée aux Rdv nature consultée 1 136 fois sur le site internet de l'OTI entre le 01 mai et 18 septembre 2022.

## BUDGET 2022

	Dépenses budget prévisionnel	Réalisé au 15/10/2022
<b>Animations</b>	4 640 €	3 900 €
<b>Communication</b>	1 500 €	1 900 €
<b>Total</b>	6 140 €	5 800 €

	Recettes budget prévisionnel	Recettes au 15/10/2022
<b>Auto-financement (100% Communauté de communes)</b>	6 140 €	5 800€

**Recettes billettique  
170€**

# LES RENDEZ-VOUS NATURE

*A LA DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ*

*3ÈME ÉDITION*



# UNE 3<sup>ÈME</sup> ÉDITION EN RÉFLEXION

## QUOI ?

Série d'animations  
autour de la  
biodiversité

## QUAND ?

16 juin – 16  
septembre 2023

## POUR QUI ?

Touristes et habitants  
de tout âge

## PAR QUI ?

Porté par la  
communauté de  
Communes

## OU ?

Sur le territoire de  
l'intercommunalité

## POURQUOI ?

Sensibiliser  
Communiquer  
Divertir - Fédérer

# UNE 3<sup>ÈME</sup> ÉDITION EN RÉFLEXION

## LA DÉMARCHE

- ❖ Proposer des animations diverses et variées en lien avec la biodiversité sur le territoire.
- ❖ S'appuyer sur des événements locaux existants, décliner des événements nationaux à l'échelle locale et les labelliser « Rendez-vous nature ».
- ❖ Intégrer les acteurs locaux du territoire (associations, producteurs, prestataires privés...).
- ❖ Mettre en œuvre le projet de territoire :
  - « Conforter l'identité de l'intercommunalité »
  - « Mettre en valeur le patrimoine immatériel »
  - « Développer l'offre de loisir touristique »
- ❖ S'inscrire dans la « Feuille de route St Ferréol » qui préconise de sensibiliser le public aux espaces naturels de St Ferréol.





# LES RENDEZ-VOUS NATURE

*A LA DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ*

*EDITION SCOLAIRE*



# LES RENDEZ-VOUS NATURE SCOLAIRE

- ❖ Proposer un programme expérimental de découverte de la nature à destination des scolaires (cycle 3 - classes de CMI et CM2)
- ❖ Intervenant : CPIE
- ❖ Format de deux demi-journées :
  - Une demi-journée d'inventaire de la biodiversité sur le terrain.
  - Une demi-journée d'exploitation des échantillons.

**Objectif final** : Réalisation d'un atlas de la biodiversité Junior



«RENDEZ-VOUS NATURE» est un programme de découvertes de la nature à l'initiative de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Nous aimerions y faire davantage participer jeunes et scolaires.

Nous voudrions tester l'intérêt et la formule de demi-journées scolaires dédiées à l'observation. Ces demi-journées seront animées par le CPIE du Tarn qui possède un savoir-faire en la matière.

Ce test, de portée très limitée cette année 2022-2023, sera en priorité adressé au cycle trois et aux petites communes rurales. Seront retenues les premières écoles à s'inscrire aux dates fixes proposées.

Le financement est assuré par la Communauté de commune et par la Région.

Première demi-journée (avec animateur des CPIE)

**Introduction** : À la découverte de la nature et des paysages avec le **NatureoBus** : un véritable espace mobile de découverte de la Nature de proximité, celle que nous côtoyons chaque jour mais qui reste encore souvent méconnue.

**Inventaire de la biodiversité** : réaliser des prospections et des inventaires (faune et flore) sur le terrain proche de l'école avec les élèves en introduisant les méthodes des sciences participatives (repérage cartographique, fiche échantillon, ...)

Deuxième demi-journée (avec animateur des CPIE)

**Exploitation des échantillons** (classification, quantification de la diversité, ...) devant déboucher sur la réalisation d'un Atlas de la biodiversité Junior. Puis, en classe avec l'enseignant : Mise en forme de l'Atlas de la biodiversité qui est ensuite envoyé à la communauté de commune pour y être assemblée.

EN ESPÉRANT que l'expérience sera concluante et suivie les années prochaines d'un programme à même de répondre aux envies de tous.

Pour découvrir le CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Tarn : <http://www.cpie1.fr>



Contact : Gilles Cormary - [gillescormary@orange.fr](mailto:gillescormary@orange.fr)



## VOUS SOUHAITEZ :



**Intégrer** votre événement à la 2<sup>ème</sup> édition des « Rendez-vous nature » ?



**Porter un nouvel événement** nourrissant la programmation des « Rendez-vous nature » ?



**Co-financer** un projet des « Rendez-vous nature » ?

### Informations et renseignements auprès de :

- ❖ **Charlotte TOUSSAINT-JOUYS**, Conseillère communautaire : [ctoussaintjouys@mairie-revel.fr](mailto:ctoussaintjouys@mairie-revel.fr)
- ❖ **Chloé BALARD**, Agent du service développement économique et touristique de l'intercommunalité :  
✉ [c.balard@revel-lauragais.com](mailto:c.balard@revel-lauragais.com) ☎ 07.54.35.26.87



**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION  
D'UNE SALLE POUR L'ACCUEIL DU  
RELAIS PETITE ENFANCE ITINÉRANT  
(2023)**

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois**, représentée par son Président, Monsieur Laurent HOURQUET, dûment mandaté à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date .....

Dénommée la **Communauté de  
Communes**

ET

La **Commune de Cahuzac** (81) représentée par son Maire Madame Alexia BOUSQUET dûment mandatée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date .....

Dénommée la **Commune**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En 2014, un Relais Petite Enfance itinérant (anciennement RAM) a été mis en place.

De 2015 à 2020, le RPE itinérant a été accueilli dans la commune de Blan.

Depuis 2021 il est accueilli sur la commune de Cahuzac qui dispose d'un local répondant aux critères d'exigence pour recevoir une animation du Relais Petite Enfance et le met à disposition de la Communauté de Communes.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION – CONTENU ET ACCÈS**

La **Commune** met à disposition de la **Communauté de Communes**, pour les besoins du Relais Petite Enfance itinérant, un local mutualisé avec d'autres activités dont la composition et l'accès sont détaillés en ANNEXE 1.

## **ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DU RPE ITINÉRANT**

La **Communauté de Communes** déclare exercer les activités suivantes pour le Relais Petite Enfance itinérant : accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, accompagnés de leur assistant (e) maternelle (e).

La **Commune** accueillera le Relais Petite enfance itinérant **les jeudis de 9h00 à 12h00** conformément au planning se trouvant en ANNEXE 2 de cette convention.

## **ARTICLE 3 : DISPONIBILITÉ DU LOCAL**

La **Commune** s'engage à rendre disponible le local aux dates prévues et notées sur le planning ainsi que l'ensemble des équipements et elle s'assurera que ceux-ci soient libres de toute utilisation.

En cas d'impossibilité d'accueillir le Relais Petite Enfance itinérant, la **Commune** s'engage à prévenir la **Communauté de Communes** dans les plus brefs délais.

Dans le cas où la **Communauté de Communes** ne pourrait pas assurer l'animation prévue, elle s'engage à en aviser la **Commune** aussitôt qu'elle en aura connaissance.

## **ARTICLE 4: DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023

## **ARTICLE 5: CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL**

Le local est mis à la disposition de la **Communauté de Communes** afin que le Relais Petite Enfance itinérant puisse y exercer les activités d'animation d'un RELAIS PETITE ENFANCE.

La **Communauté de Communes** s'engage à maintenir les lieux conformes à leur destination et dans leur composition initiale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant toutes les normes de sécurité.

La **Commune** s'engage à entretenir les locaux et les équipements en vue de les maintenir en état de servir à l'usage prévu et à faire toutes les réparations nécessaires à leur maintien en bon état de fonctionnement ainsi qu'à leur adéquation aux normes de sécurité en vigueur. En cas de détérioration du matériel mis à disposition par la **Commune** lors des animations, la **Communauté de Communes** s'engage à le remplacer.

La **Communauté de Communes** s'engage à restituer les locaux dans l'état où elle les a trouvés en arrivant le jour de l'animation.

Le matériel nécessaire à l'animation sera fourni par la **Communauté de Communes**.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le local mis à disposition est un bâtiment communal assuré, à ce titre, par la **Commune** pour ce qui concerne l'incendie, les dégâts des eaux et autres dommages aux biens.

La **Communauté de Communes** assure les risques liés à l'exercice des activités du Relais Petite Enfance itinérant, ainsi que son matériel.

Chacune des deux parties s'engage à produire mutuellement, préalablement à la prise de possession des lieux et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une attestation d'assurance en cours de validité.



## **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La mise à disposition du local et de ses équipements par la **Commune** à la **Communauté de Communes** est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION - RÉSILIATION**

Toute adjonction ou modification fera l'objet d'un avenant à la présente.

La convention prend fin selon les termes fixés article 4.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général, chaque partie s'obligeant à informer l'autre contractant par lettre écrite dans les plus brefs délais.

*En l'absence de solutions amiables, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour tout litige lié à l'exécution de la présente convention.*

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

Seront jointes à cette convention, les pièces suivantes :

- ANNEXE n° 1 : une description du local et des équipements mis à disposition.
- ANNEXE n° 1 bis : l'attestation d'assurance du local.
- ANNEXE n° 2 : un échéancier des interventions.
- ANNEXE n° 3 : les délibérations des deux collectivités

Fait à Revel, le .....

Pour la Commune,

Le Maire,

Alexia BOUSQUET

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Laurent HOURQUET



## Relais Petite Enfance itinérant sur la commune de CAHUZAC

\*\*\*\*\*

### **Annexe 1 : Descriptif**

- Une salle des fêtes de 86m<sup>2</sup> avec cuisine pour réchauffer comprenant 1 frigo, 1 micro-onde et 1 four, des tables et des chaises.
- les sanitaires : 1 WC.

\*\*\*\*\*

### **Annexe 1 Bis : Attestation d'assurance**

A fournir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### **Annexe 2 : Calendrier des interventions**

Les jeudis matin, à définir précisément.

\*\*\*\*\*

### **Annexe 3 : Délibérations de la commune et de la communauté de communes**

## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Revel
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dont le siège se situe au 20 rue Jean Moulin – 31 250 Revel.
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Garonne agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Garonne

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires du territoire Intercommunal dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- 28 Communes du territoire
- Acteurs éducatifs du territoire : Ecoles, ALAE, Espaces Jeunes, Crèches, Relai Assistante Maternelle
- Acteurs institutionnels : Office National des Forêts, Services du Département (PMI)
- Associations locales dans les domaines du sport, de la culture, de l'art et de l'environnement
- Intervenants spécialisés
- Structures du territoire : médiathèque, ludothèque, musées, CCAS

- Service enfance jeunesse de la ville de Revel
- Tout partenariat permettant d'enrichir le projet éducatif

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le Maire et le Président de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Développer de la complémentarité éducative
- Favoriser l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics
- Développer les partenariats à l'échelle du territoire
- Développer la mise en place d'activités éducatives de qualités
- Permettre et favoriser la découverte et la pratique d'activités nouvelles

### **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le Maire et le Président de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires

- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

#### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage.



Le pilotage du projet est assuré par : La ville de Revel pour le ~~Projet Educatif de Territoire et~~ la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois pour le Plan Mercredi.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Elus
- Parents
- Directeurs d'établissements scolaires (école, collège et Lycée)
- Directeurs de structures / Coordonnateurs : ALAE, ALSH, CLAS
- Représentants institutionnels : SDJES de la Haute-Garonne, CAF de la Haute-Garonne et Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

### **Article 10 : *Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités***

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), Convention Territoriale Globale (CTG), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) : CEJ / CTG / CLAS / coup de pouce

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire : Activités organisées par l'Accueil de loisirs Intercommunal durant les périodes de vacances scolaires.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : 1 fois par an

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A....., le

La commune de Revel, représentée par son Maire, Laurent HOURQUET

Le/la directeur(trice) académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Garonne

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, représentée par son Vice Président,

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Garonne

L'organisme / association / collectivité territoriale....., représentée par son/sa présidente, son /sa maire Monsieur/Madame.....

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

**~~1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :~~**

Commune a

Commune b

**~~2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :~~**

Commune a

Commune b

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

- *Accueil de Loisirs Intercommunal « Espace Pierre-Paul Riquet », 755 boulevard du bois de l'Encastre – 31250 Vaudreuille*

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 60

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 90

**5. Activités :**

X activités artistiques

X activités scientifiques

X activités civiques

X activités numériques

X activités de découverte de l'environnement

X activités éco-citoyennes

X activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

X associations culturelles

X associations environnementales

X associations sportives

X équipe enseignante

X équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

X structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**7. Intervenants (en plus des animateurs) :**

X intervenants associatifs rémunérés

X intervenants associatifs bénévoles

X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

X parents

enseignants

personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

---

### RGPD & DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le présent contrat est conclu entre :

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,**  
Également désigné « **ADM 81** »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

**ET**

**LA Communauté de communes Lauragais, Revel, Sorézois,**

Représentée par son Président Monsieur Laurent HOURQUET, dûment habilité par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la prestation de service signée entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Par la présente, la collectivité déclare adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données », et nommer l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données.

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn**

En tant que délégué à la protection des données, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage expressément à assurer sa mission de délégué à la protection des données avec impartialité, compétence et diligence.

L'ADM 81 s'engage à désigner le nouveau délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'engage à mettre à disposition de la collectivité ses qualités professionnelles, et en particulier ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD et développées à l'article 6 du présent contrat.

Au regard des données sensibles dont il pourrait avoir connaissance, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

## **ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité**

La collectivité doit désigner un correspondant différent du responsable de traitement, afin de permettre des échanges facilités sur le sujet (cf. article 4 du présent contrat).

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, en tant que délégué à la protection des données, doit bénéficier du soutien de la structure qui le désigne. La structure s'engage notamment à fournir au délégué toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches, ainsi qu'à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité est tenue de s'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données, et notamment effectuer les communications interne et externe sur la désignation du délégué à la protection des données. Toutes les personnes susceptibles d'être concernées par le traitement des données doivent pouvoir accéder à ses coordonnées.

Enfin, la collectivité veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il doit



disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement désigné à l'article 2, et/ou du correspondant désigné par la collectivité.

#### **ARTICLE 4 : Echanges entre le délégué à la protection des données et la collectivité**

Afin de faciliter les échanges lors de l'exécution de la prestation, les interlocuteurs seront désignés dans le présent contrat. En cas de changement d'interlocuteur, il conviendra d'en informer le service RGPD dans les meilleurs délais.

L'ADM 81 désigne comme interlocuteur principal de la collectivité concernant le RGPD les membres du Pôle Numérique. Elle garantit en outre que le délégué à la protection des données reste joignable.

Ainsi, votre délégué à la protection des données est joignable par téléphone au : **05.63.60.16.30**, ou par mail à l'adresse dédiée suivante : [dpd@maires81.asso.fr](mailto:dpd@maires81.asso.fr).

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn s'engage à communiquer avec :

- le responsable de traitement :  
Monsieur Laurent HOURQUET  
**ET**

- un correspondant désigné au sein de la collectivité,  
Madame Canton-VERDAVAINE

#### **ARTICLE 5 : Contenu de la prestation**

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données découpée en deux phases.

Une phase initiale primordiale destinée à faire l'état des lieux de la situation de la collectivité, et à proposer des solutions pour mettre en conformité les traitements avec la réglementation, puis une phase de suivi et de veille qui devra se poursuivre par la suite.

##### **1/ Mise en place du plan d'action**

- Désignation d'un DPD auprès de la CNIL ;
- Désignation au sein de la collectivité concernée d'un agent référent ;
- Session d'information et de sensibilisation aux enjeux du RGPD à destination des référents désignés et des élus ;
- Recensement des traitements de données à caractère personnel ;
- Création du registre des traitements ;
- Présentation et mise à disposition de l'outil MADIS, logiciel SAAS produit par Soluris composé de :

- Différents registres pour consigner toutes les informations requises par le RGPD dont :
  - o D'un registre des traitements ;
  - o D'un registre des sous-traitants ;
  - o D'un registre des violations de données ;
  - o D'un registre des demandes d'exercice des droites des personnes concernées.
- Toutes les autres fonctionnalités actuelles et futures mises à disposition par l'éditeur de logiciel pour faciliter la mise en conformité RGPD.

## **2/ Organiser et prioriser les actions à mener**

- Gestion et suivi des recommandations et préconisations via visioconférences et visites en présentiel ;
- Mise à jour des différents registres;
- Veille juridique et information sur la protection des données et cybersécurité
- Aide à la déclaration de toute violation de données;
- Sessions d'information à destination des agents et/ou élus.

## **ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Pour rappel et de manière générale, sans remettre en cause les missions limitativement énumérées à l'article 5 du présent contrat, le délégué à la protection des données est chargé :

- ✓ D'organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- ✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle : la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

## **ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données**

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du RGPD.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

#### **ARTICLE 8 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

La poursuite de la mission au-delà de ce délai de 2 ans devra faire l'objet d'un nouveau contrat de prestation de service.

Le présent contrat pourra être dénoncé à la fin de chaque période par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée 6 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat.

#### **ARTICLE 9 : Conditions financières**

La tarification est fixée par tranches, notamment en fonction du nombre d'agents de l'établissement public, par décision du Conseil d'administration de l'ADM 81.

Le présent contrat est conclu pour la somme de : 1008 **€ TTC annuel** .

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sollicitera le paiement de la prestation sous forme d'une facture.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

**ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN  
CAISSE D'EPARGNE**

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

**N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697**

**ARTICLE 10 : Modification du présent contrat**

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de le résilier et pour en conclure un nouveau.

**ARTICLE 11 : Litiges et compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A .....Le .....

<b>Pour la Communauté de communes Lauragais, Revel, Sorézois,</b>	<b>Pour l'ADM 81,</b>
<b>Le Président</b>	<b>Le Président</b>
<b>Monsieur Laurent Hourquet</b>	<b>Jean-Marc BALARAN</b>